

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE STANDARD

Les présentes conditions générales standard (les « Conditions ») régissent la vente de produits (les « Produits ») et la prestation de services de réparation et de remplacement pour les Produits ou des éléments de ceux-ci (les « Services ») fournis par FANUC à son client (le « Client »), ci-après dénommés comme étant, collectivement, les « Parties » et, individuellement, une « Partie ». Les présentes Conditions font partie intégrante de tout contrat ou de toute commande formalisés entre le Client et FANUC.

Les Conditions sont annexées aux offres et aux confirmations de commandes et sont dès lors réputées connues et acceptées par le Client, y compris de par un comportement ou une conduite tacite, indépendamment de la présence ou non d'une acceptation écrite expresse de la part du Client.

-	D / C	
1	Définitions	
	Dellillinolis	

- 1.1. Dans les présentes Conditions, sauf si le contexte impose une interprétation différente, les expressions suivantes auront les significations suivantes :
- **1.1.1. « Conditions »** : les présentes Conditions générales de vente standard.
- 1.1.2. « Client » : la Partie désignée comme étant le Client dans la Confirmation de commande.
- 1.1.3. **« Facture à la livraison »** : la facture émise à la date ou aux alentours de la date d'expédition ou de livraison des marchandises, selon le cas.
- 1.1.4. « FANUC » : FANUC Benelux BVBA.
- 1.1.5. « Date de livraison garantie » : la date figurant sur la Confirmation de commande convenue séparément par écrit entre le Client et FANUC.
- 1.1.6. « Confirmation de commande » : la reconnaissance écrite officielle par FANUC de la commande du Client.
- 1.1.7. « Produit » : les Robots, Robomachines ou Systèmes CNC de FANUC.
- 1.1.8. « Ventes de Produits » : la vente de Robots, Robomachines et/ou Systèmes CNC, Systèmes Laser et Systèmes d'Automatisation.
- 1.1.9. « Pièces de rechange » : la vente de matériel et de logiciels (à l'exclusion des Ventes de Produits)
- **1.1.10. « Logiciels »** : la vente d'applications et de logiciels système.
- 1.1.11. Les références au(x) « Contrat(s) » ou au « Contrat » renvoient au contrat passé entre le Client et FANUC, tel que spécifié dans la

### STANDARD TERMS AND CONDITIONS OF SALE

These standard Terms and Conditions (the "Conditions") govern the sale of products (the "Products") and the provision of repair and replacement services for Products or parts thereof (the "Services") provided by FANUC to its customer (the "Customer"), hereinafter collectively referred to as the "Parties" and individually as a "Party". These Conditions are an integral part of any contract or order formalized between the Customer and FANUC.

The Conditions are attached to the offers and order confirmations and are therefore deemed to be known and accepted by the Customer, including through tacit conduct or behaviour, regardless of whether there is express written acceptance by the Customer.

### 1. Definitions

1.1.6.

1.1.7.

1.1.8.

1.1.9.

1.1.10.

- 1.1. In these Conditions, unless the context requires otherwise the following expressions shall have the following meanings:
- **1.1.1. "Conditions"** these standard Terms and Conditions of Sale.
- **1.1.2. "Customer"** the Party named as the Customer in the Order Confirmation.
- **1.1.3. "Delivery Invoice"** the invoice issued on or around the date of dispatch or delivery of the goods, as appropriate.

### 1.1.4. "FANUC" - being FANUC Benelux BVBA.

- 1.1.5. "Guaranteed Date of Delivery" the date shown on the Order Confirmation agreed separately in writing by the Customer and FANUC.
  - **"Order Confirmation"** FANUC's official written order acknowledgement of the Customer's order.
  - "Product" means Robots, Robomachines, or CNC Systems by FANUC.
  - **"Product Sales"** the sale of Robots, Robomachines, and/or CNC Systems, Laser Systems and Automation Systems.
  - **"Spare Parts"** the sale of hardware and software (excluding Product Sales).
  - **"Software"** the sale of application and system software.
- 1.1.11. References to "Contract(s)" or "the Contract" are references to the contract between the Customer and FANUC, as set out in the Order



2.1.



2.3.

2.4.

2.5.

2.6.

Confirmation de commande, la Facture de livraison et régi par les présentes Conditions.

Confirmation, Delivery Invoice and as governed by these Conditions.

### 2. Validité et acceptation

fixes

Tous les détails relatifs aux Ventes de Produits, Logiciels et/ou Pièces de rechange seront spécifiés par FANUC dans l'offre en fonction de l'état actuel du stock de FANUC et l'offre pourra être révisée par FANUC en conséquence.

comme conclu à la date de la Confirmation

de commande, avec une durée et une portée

- 2.2. Sauf retrait préalable ou mention contraire, toute offre de Ventes de Produits, de Pièces de rechange et/ou de Logiciels par FANUC reste valable pendant trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission.
  2.3. Les contrats relatifs à des Ventes de Produits, à des Logiciels et/ou à des Pièces de rechange ne deviennent valides et contraignants pour FANUC qu'après l'émission par FANUC d'une Confirmation de Commande écrite. Le Contrat est considéré
- 2.4. Les Contrats relatifs à des Services urgents, définis comme étant une réparation ou une rectification imprévue de Logiciel et/ou de Matériel, ne deviennent valides et contraignants pour FANUC que par le fait de l'envoi de personnel qualifié dans les locaux où le service doit être effectué.
- 2.5. Sauf accord écrit entre le Client et FANUC, dès lors qu'un Contrat devient contraignant pour FANUC conformément aux clauses des points 2.2 et 2.3 ci-dessus, le Client est réputé avoir accepté les présentes Conditions et consent à être tenu par cellesci. Le Client déclare avoir lu les dispositions et les accepter expressément en acceptant l'offre envoyée par FANUC.
- 2.6. L'acceptation de modifications apportées à des commandes existantes nécessitera une nouvelle Confirmation de commande. Toute clause supplémentaire ou contraire à celles incluses dans les présentes Conditions sera réputée invalide, sauf si FANUC en a spécifiquement accepté la primauté (par écrit).
- 2.7. La confirmation ou l'exécution par FANUC de commandes acceptées en vertu des présentes Conditions ne constitue ni une garantie, ni une obligation d'accepter des commandes futures émanant du Client.

### 2. Validity and Acceptance

- 2.1. All details regarding the Product Sales, Software and/or Spare Parts shall be specified by FANUC in the offer in accordance with FANUC's current stock status and the offer may be revised by FANUC accordingly.
- 2.2. Unless previously withdrawn or otherwise stated, any offer of Product Sales, Spare Parts and/or Software by FANUC remains valid for thirty (30) calendar days after the date of issue.
  - Contracts for Product Sales, Software and/or Spare Parts only become valid and binding upon FANUC following the issuance by FANUC of a written Order Confirmation. The Contract is considered concluded on the date of the Order Confirmation with a fixed duration and fixed scope.
  - Contracts for Emergency services, being defined as unplanned repair or rectification of Software and/or hardware, become valid and binding upon FANUC only through the dispatch of qualified personnel to the premises where the service is to be carried out.
    - Unless agreed in writing between the Customer and FANUC upon a Contract becoming binding upon FANUC as set out in 2.2. and 2.3. above, the Customer is deemed to have accepted these Conditions and agrees to be bound by them. The Customer declares that they have read the provisions and expressly accept them by accepting the offer sent by FANUC.
    - Acceptance of amendments to existing orders will require a new Order Confirmation. Any clause additional or contrary to those included in these Conditions shall be deemed invalid unless specifically accepted to have precedence (in writing) by FANUC.
- 2.7. FANUC's confirmation or fulfilment of orders accepted under these Conditions does not constitute a guarantee or obligation to accept future orders from the Customer. FANUC reserves the right to decline any order at its



2.8.

2.9.

3.1.

3.2.

3.4.

FANUC se réserve le droit de refuser toute commande à sa seule discrétion et sans fournir de motif. En pareils cas, le Client n'aura aucun droit de réclamer une indemnisation, y compris pour le manque à gagner, ni ne sera en droit de résilier les présentes Conditions ou le Contrat sur cette

2.8. La Commande de Produits fabriqués sur

mesure selon la demande du Client sera non annulable et/ou non modifiable, même partiellement, sans l'accord écrit préalable de FANUC.

2.9. Toute demande d'annulation ou modification doit être communiquée à FANUC au plus tard quinze (15) jours ouvrables après la réception de la Confirmation de commande. Après cette date, en cas d'annulation ou de modification de la quantité ou du type de produit, les conditions spécifiées à la clause 20 « Résiliation » dυ présent document s'appliqueront.

reason. In such cases, the Customer shall have no right to claim compensation, including for loss of profit, nor shall it be entitled to terminate these Conditions or the Contract on these grounds.

sole discretion and without providing a

The Order for Products custom-made according to the Customer's request shall not be cancellable and/or modifiable, even partially, without the prior written consent of FANUC.

Any request for cancellation or modification must be communicated to FANUC no later than fifteen (15) working days from the receipt of the Order Confirmation. After this date, in case of cancellation or modification of quantity or type of product, the conditions specified in clause 20 of this document "Termination" shall apply.

### 3. Formation du Contrat, Annulation et 3. Modifications

Tous les contrats de 3.1. vente sont exclusivement régis par les présentes Conditions et ne peuvent être modifiés par le Client sans l'acceptation écrite de FANUC.

> Aucune clause ou condition figurant dans le Bon de commande, les accusés de réception, les acceptations ou autres documents similaires du Client ne fera partie intégrante du Contrat et le Client renonce à tout droit qu'il pourrait avoir de se prévaloir de pareilles clauses ou conditions. Les présentes Conditions s'appliquent au Contrat à l'exclusion de toutes autres clauses que le Client tente d'imposer ou d'incorporer, ou qui sont implicites en vertu de la loi, des coutumes commerciales, de la pratique ou des relations commerciales.

3.3. Toute disposition ou partie d'une disposition des présentes Conditions qui est ou pourrait être nulle ou non applicable sera, dans la mesure de cette nullité ou inapplicabilité, réputée divisible et n'affectera aucune autre disposition ou partie de disposition des présentes Conditions.

3.4. Le Client n'aura pas le droit d'annuler le Contrat en tout ou en partie, ni de différer l'exécution de ses obligations au titre du

### Formation of Contract, Cancellation & Amendments

All contracts of sale are exclusively subject to these Conditions and cannot be altered by the Customer without the written acceptance by FANUC.

No terms or conditions contained in the order Customer's purchase acknowledgements, acceptances or similar documents will form part of the Contract and the Customer waives any right to which it might have to rely on such terms or conditions. These Conditions apply to the Contract to the exclusion of any other terms that the Customer seeks to impose or incorporate, or which are implied by law, trade custom, practice or course of dealing.

Any provision or part of a provision of these Conditions, which is or may be void or unenforceable shall, to the extent of such invalidity or unenforceability, be deemed severable and shall not affect any other provision or part of a provision of these Conditions

The Customer will not be entitled to cancel the Contract in whole or in part thereof, nor will the Customer be entitled to delay in the

3.2.

3.5.

Contrat sans le consentement écrit de FANUC, lequel ne sera accordé qu'à des conditions qui indemniseront FANUC pour toutes pertes directes et indirectes liées à cette annulation ou à ce report.

- 3.5. Si le client annule une commande en tout ou en partie, il paiera à FANUC la valeur totale des biens et/ou services livrés mais non payés, en plus des frais directs raisonnablement engagés par FANUC en raison de cette annulation. Ces frais comprennent, mais sans s'y limiter, les frais de développement spécifiques et le stock constitué dans le contexte du Contrat.
- 3.6. Sauf disposition contraire dans les présentes Conditions, les dessins, photographies, spécifications, dimensions et poids communiqués par FANUC sont fournis à titre indicatif et doivent être considérés comme approximatifs uniquement. Ils ne font pas partie du Contrat et ne seront pas considérés comme constituant une assurance que des marchandises de ce type seront fournies au
- 3.7. Le Client reconnaît le droit de FANUC de considérer toute Commande confirmée par FANUC comme annulée après l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date à laquelle les biens ou services ont été rendus disponibles pour le Client. En pareil cas, les frais d'annulation susmentionnés s'appliqueront nonobstant tous autres montants dus en vertu de la Confirmation de commande.
- 3.8. En outre, FANUC se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de retarder autrement les services et la formation en raison de circonstances échappant à son contrôle, y compris, mais sans s'y limiter, les circonstances énumérées à la clause 15.1 ciaprès. Le Client peut demander une modification d'une commande soumettant une Demande de modification de commande écrite. FANUC examinera la demande dès réception et communiquera une réponse écrite. Des modifications peuvent être accordées moyennant l'accord écrit exprès de FANUC. En cas d'acceptation, FANUC transmettra un devis comprenant la main-d'œuvre, les matériaux, l'équipement et tous autres coûts directement ou indirectement liés à la modification.

performance of its obligations under the Contract without FANUC's written consent, which will only be given on terms which will indemnify FANUC against all direct and indirect losses arising in connection with such cancellation or delay.

Should the Customer cancel an order in whole or in part, the Customer shall pay to FANUC the full value of delivered but unpaid goods and/or services, in addition to direct costs proven reasonably incurred by FANUC as a result. Such costs include but are not limited to specific development costs and stock built in the context of the Contract.

Except as otherwise provided in these Conditions, drawings, photographs, specifications, dimension and weights submitted by FANUC are given as an indication and must be taken as approximate only and do not form part of the Contract, nor shall they be treated as constituting a representation that goods of that type will be supplied to the Customer.

The Customer acknowledges the right of FANUC to consider any Order confirmed by FANUC as cancelled after a period of six months has elapsed from the date when the goods or services are made available to the Customer. In such case, the aforementioned cancellation costs shall apply, notwithstanding any other amounts due under the Order Confirmation.

In addition, FANUC reserves the right to cancel, postpone or otherwise delay services and training due to circumstances beyond its control, including but not limited to the circumstances listed in clause 15.1. below. The Customer may request a change to an order by submitting a written Change Order Request. Upon receipt, FANUC will review the request and provide a written response. Changes may be granted upon FANUC's express written agreement. If accepted, FANUC will provide a quotation, including labour, materials, equipment, and any other expenses directly or indirectly associated with the change.

FANUC will provide an updated delivery or project timeline reflecting the impact of the change. Any delays caused by the change will



FANUC communiquera un calendrier de livraison ou de projet actualisé prenant en compte l'impact de la modification. Tous retards causés par la modification seront documentés, et tout effet sur la date d'achèvement du projet sera pris en considération dans l'estimation des coûts. Le Client consent à indemniser FANUC pour tous frais et pertes indirects engagés ou subis en raison de la modification approuvée, en ce compris, mais sans s'y limiter, la perturbation du travail programmé, la réaffectation de ressources, la perte de productivité ainsi que tous supplémentaires en matière de gestion de projet et d'administration.

be documented, and any effect on the project completion date will be taken into consideration in the cost estimate.

The Customer agrees to compensate FANUC for any indirect costs and losses incurred due to the approved change, including but not limited to, disruption of scheduled work, reallocation of resources, loss of productivity and any additional project management and administrative efforts.

### 4. Prix et variation de prix

4.1. Tous les prix indiqués s'entendent hors toute TVA applicable ou toutes autres taxes, droits et frais, sauf spécification contraire.

4.2. FANUC aura le droit d'adapter le prix de manière à prendre en compte tout retard de la part du Client dans la transmission des informations nécessaires à l'exécution de la commande ou toute modification apportée par le Client aux spécifications ou autres informations transmises à FANUC si ce retard ou cette modification a eu une incidence sur les paramètres à la base du devis initial.

Les prix de FANUC sont tels que figurant dans le devis transmis ou basés sur la liste de prix actuelle de FANUC. Si FANUC consent à facturer dans une devise autre que celle du devis, cela se fera à un taux de change déterminé par FANUC, agissant de manière raisonnable. FANUC se réserve le droit de modifier le devis si le taux au comptant pour la devise spécifiée varie de plus de 5 % par rapport au taux en vigueur à la date du devis. Tous les suppléments et accessoires commandés mais non spécifiés dans le devis de FANUC seront facturés séparément, de même que les coûts de tous tests, modifications, ajouts et autres ouvrages réalisés à la demande du Client.

4.1.

42

4.3.

### Price and Variation of Price

All prices quoted are exclusive of any applicable VAT or any other taxes, duties and charges if not otherwise specified.

FANUC shall be entitled to adjust the price to take account of any delay on the part of the Customer in supplying information required to complete the order; or of any alteration made by the Customer to specifications or other information supplied to FANUC, if such delay or alteration has affected the underlying parameters of the initial quote.

FANUC's prices are as per the quotation supplied or based on FANUC's current price list. If FANUC agrees to invoice in any other currency than as quoted, it shall be at an exchange rate determined by FANUC, acting reasonably. FANUC reserves the right to adjust the quotation if the spot rate, for the specified currency, changes by more than 5% from the rate on the date of the quotation.

All extras and accessories ordered but not specified in FANUC's quotation will be charged for separately as will the costs of all tests, alterations, additions and other work undertaken at the Customer's request.

### 5. Facturation et paiement

**5.1.** Sous réserve de l'approbation par FANUC de la solvabilité du Client, le paiement intégral de tous les articles facturés sera effectué

### 5. Invoicing and Payment

Subject to FANUC's approval of the Customer's credit rating, full payment of all invoiced items shall be made in the invoice



4.3.

4.4.

dans la devise de la facture et devra avoir été				
reçu par FANUC dans les trente (30) jours				
calendaires à compter de la date de				
facturation, sauf s'il s'agit d'une facture				
d'acompte, ou en cas de mention contraire				
dans le devis, la Confirmation de commande				
de FANUC ou autre consentement écrit				
exprès de FANUC. Le paiement n'est				
considéré comme effectué que quand FANUC				
a reçu la totalité du montant.				
Le Client consent à ce que toutes les factures				

jours calendaires à compter de la date de

a reçu la totalité du montant.

Le Client consent à ce que toutes les factures soient émises sur la base suivante, sauf spécification contraire dans le devis ou la Confirmation de commande de FANUC ou autre consentement exprès écrit de FANUC :

5.2.1. Pour les Ventes de Produits :
5.2.1.1. 30 % du prix figurant sur la Confirmation de commande, à facturer après la passation de la commande et payable dans les sept (7)

facturation :

5.2.1.2. 70 % du prix figurant sur la Confirmation de commande à facturer à l'expédition des marchandises et payable dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date de facturation :

**5.2.1.3.** Les étapes de facturation pour les projets d'automatisation et les projets système doivent être convenues au moment du devis.

**5.2.2.** Pour les Pièces de rechange, la Formation et le Service :

5.2.2.1. Paiement intégral (100 %), à facturer à l'expédition des marchandises ou à la dispensation de la formation ou du service, en fonction de la première occurrence.

5.3. Si le Client ne paie pas les marchandises ou les services, ne réceptionne pas toute marchandise ou enfreint le Contrat de toute autre manière, toutes les sommes en souffrance relatives aux marchandises et aux services deviendront immédiatement exigibles et payables, et FANUC pourra, à son absolue discrétion et sans aucun préjudice de tous autres droits et recours dont elle pourrait disposer :

5.3.1. Facturer un intérêt au Client sans préavis de défaut, lequel sera calculé conformément à la Loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, à compter de la date d'échéance du paiement en question jusqu'à la date de paiement effectif;

currency and must be received by FANUC within thirty (30) calendar days from the invoice date, unless for a deposit invoice or otherwise specified within FANUC's quotation, Order Confirmation or otherwise expressly agreed by FANUC in writing. Payment is considered complete only once FANUC has received the full amount.

5.2. The Customer accepts that all invoices are issued on the following basis, unless otherwise specified within FANUC's quotation or Order Confirmation or otherwise expressly agreed by FANUC in writing:

**5.2.1.** For Product Sales:

5.2.1.1.

5.2.1.3.

5.2.2.

5.2.2.1.

5.3.

531

30% of the Order Confirmation price to be invoiced following placement of the order and payable within seven (7) calendar days from invoice date:

**5.2.1.2.**70% of the Order Confirmation price to be invoiced on dispatch of the goods and payable within thirty (30) calendar days from invoice date:

Invoice stages for automation and system projects are to be agreed upon at the time of quotation

For Spare Parts, Training and Service:

100%, full payment, to be invoiced on dispatch of the goods or provision of the training or service, whichever occurs first.

In the event that the Customer fails to make payment for goods or services, or fails to take delivery of any of the goods, or commits any other breach of Contract, then all sums outstanding in respect of goods and services shall become due and payable immediately and FANUC, in their absolute discretion and entirely without prejudice to any other rights and remedies they may have, may:

Charge interest to the Customer without prior notice of default, which shall be calculated in accordance with the Act of 2 August 2002 on combating late payment for the time being prevailing from the date when payment in question becomes due to the date of actual payment;



5.3.2.	Facturer une indemnité raisonnable équivalant à 10 % du montant de la facture en souffrance, avec un minimum de 250 EUR par facture en souffrance et sans préavis;	5.3.2.	Charge a reasonable compensation amounting to 10% of the amount of the outstanding invoice, with a minimum of 250 EUR per outstanding invoice and without prior notice;
5.3.3.	Suspendre les livraisons futures de marchandises au Client dans le cadre du Contrat en question ou de tout autre Contrat et/ou résilier n'importe lequel de ce(s) Contrat(s) sans aucune responsabilité incombant à FANUC; et	5.3.3.	Suspend future deliveries of goods to the Customer under the Contract in question or under any other Contract and/or terminate any such Contract(s) without any liability upon FANUC; and
5.3.4.	Supprimer les facilités de crédit pour les commandes futures sans responsabilité incombant à FANUC.	5.3.4.	Withdraw credit facilities for future orders without liability upon FANUC.
5.3.5.	Outre les intérêts facturés en vertu de la clause 5.3.1, FANUC se réserve le droit d'imposer une pénalité contractuelle d'un montant de 0,5 % pour chaque jour de défaut de paiement entamé pour toutes sommes dues au titre des Marchandises et Services jusqu'au paiement intégral. Cette amende fait office de pénalité pour retard de paiement et est sans préjudice du droit de FANUC de mettre fin à toutes les fournitures de Marchandises et de Services contractuelles, de modifier unilatéralement les conditions de paiement ou de se retirer de contrats valides sans aucune responsabilité financière ou autre. Cette action est sans effet sur le droit de FANUC de revendiquer une indemnisation pour des dommages résultant de paiements incomplets.	5.3.5.	In addition to the interest charged under clause 5.3.1., FANUC reserves the right to impose a contractual fine in the amount of 0.5% for every commenced day of default with payment of any due amounts for Goods and Services until payment is made in full. This fine serves as a penalty for late payment and is without prejudice to FANUC's right to halt all contracted deliveries of Goods and Services, unilaterally modify payment terms, or withdraw from valid contracts without any financial or other liability. This action does not affect FANUC's right to seek compensation for damages arising from incomplete payments.
5.4.	Si un crédit est nécessaire, le Client fournira suffisamment d'informations financières pour permettre à FANUC d'évaluer et d'attribuer une limite de crédit. Les facilités de crédit en cours sont soumises à la vérification des informations financières obtenues auprès d'agences de référence de crédit et au respect des conditions de paiement convenues, et peuvent être réduites ou supprimées sans notification formelle.	5.4.	If credit is required, the Customer shall supply sufficient financial information for FANUC to evaluate and assign a credit limit. Ongoing credit facilities are subject to review of financial information obtained through credit reference agencies and payment terms being adhered to, and can be reduced or withdrawn without formal notification.
5.5.	Les paiements seront effectués par virement bancaire, sans aucune déduction quelconque, quel qu'en soit le motif, en Belgique ou dans le monde entier, pour compensation ou demande reconventionnelle, ainsi que libres et quittes de frais à la banque spécifiée par FANUC.	5.5.	Payments shall be made, via bank transfer, without any deduction whatsoever, howsoever arising, whether in Belgium or worldwide, for set-off or counterclaim and free and clear of bank charges at the bank specified by FANUC.
5.6.	Les paiements effectués à des Agents, à des	5.6.	Payments made to Agents, representatives,



or commercial auxiliaries are not considered

as fulfilling the Customer's payment

représentants ou à des auxiliaires

commerciaux ne sont pas considérés comme

5.7.

6.1.

6.2.

# **FANUC**

Client. En aucune circonstance le Client n'aura la faculté de suspendre et/ou de retarder le paiement du prix, même en cas de litiges ou de plaintes concernant de possibles défauts ou vices des marchandises livrées. Les conditions de facturation et de paiement énoncées dans la présente clause 5 ne seront pas retardées par une quelconque demande du Client visant à reporter la livraison des

produits ou la prestation des services.

remplissant l'obligation de paiement du

obligation. Under no circumstances will the Customer be able to suspend and/or delay payment of the price, even in the case of disputes or claims regarding potential defects or faults in the delivered goods.

The terms of invoicing and payment set out in this clause 5 shall not be delayed by any request from the Customer to postpone delivery of the products or services.

### 6. Livraison

Sauf mention contraire dans la Confirmation de commande de FANUC, les Ventes de Produits seront livrées DAP (*Delivered at Place*, livraison sur place) au lieu de destination spécifié dans la Confirmation de commande, conformément aux INCOTERMS 2020. Les frais de transport seront ajoutés à la facture, sauf si FANUC en a convenu autrement par écrit.

## 6.1. Unless of

Delivery

5.7.

6.

6.4.

Unless otherwise specified in FANUC's Order Confirmation, Product Sales shall be delivered DAP (Delivered at Place) at the in the Order Confirmation named place of destination in accordance with INCOTERMS 2020. Transportation costs will be added to the invoice, unless otherwise agreed upon in writing by FANUC.

Le délai de livraison des marchandises sera régi par la Confirmation de commande et prendra cours à la date de la Confirmation de commande, à condition que toutes les spécifications aient été communiquées à FANUC avant cette date. La livraison dans le délai imparti est subordonnée à la réception en temps voulu de tous les documents que le Client doit fournir, des licences et agréments nécessaires, à la clarification et à l'approbation en temps voulu des plans, ainsi qu'au respect des conditions de paiement convenues et autres obligations.

6.2. The period of delivery of goods shall be governed by the Order Confirmation and shall begin on the date of the Order Confirmation, provided that all specifications have been given to FANUC prior to that date. Timely supply is conditional upon timely receipt of all documents required to be furnished by the Customer, necessary licenses and releases, timely clarification and approvals of plans and observance of the terms of payment agreed upon and other obligations.

6.3. Si les conditions de livraison des marchandises ou de prestation des services susmentionnées ne sont pas satisfaites, le délai de livraison sera prorogé en conséquence. Si la livraison est retardée pour des motifs dont le client est responsable, la fourniture sera considérée comme effectuée dans les délais si la notification du fait que les marchandises sont prêtes à être expédiées a été donnée dans le délai convenu. Le Client indemnisera FANUC pour tous dommages que le retard de livraison pourrait causer à FANUC.

6.3. If the aforementioned conditions for the delivery of goods or services are not met, the period allowed for supply shall be extended accordingly. If delivery is delayed for reasons for which the Customer is responsible, supply shall be deemed timely if notice that goods are ready for shipment has been given within the agreed period. The Customer shall indemnify FANUC for any damages that the delayed delivery may cause to FANUC.

6.4. Tout délai convenu pour la réalisation de la livraison ne sera contraignant que pour autant qu'il ait été expressément stipulé et accepté par écrit par les deux Parties.

Any agreed upon time for completion of delivery shall be binding only to the extent that this has been expressly stipulated and accepted by both Parties in writing.

6.5.

6.7.

6.8.

6.9.

6.10.

6.11.

6.5.	Sauf stipulation contraire expresse écrite de
	FANUC, les délais de livraison de fournitures
	sont communiqués à titre purement indicatif.
	FANUC ne sera pas responsable de tous frais
	engagés ou pénalités subies ou pertes de
	revenus subies par le Client en raison d'un
	retard dans la fabrication, l'expédition ou la
	livraison.

6.6. Sauf spécification contraire de FANUC, la livraison des marchandises commandées se fera en un seul envoi, au moyen de l'emballage standard de FANUC. Toutefois, des options d'emballage alternatives et des livraisons fractionnées peuvent être organisées à la demande du Client. Tous frais supplémentaires liés à l'emballage et à l'expédition seront facturés à la charge du Client, sauf si FANUC en a convenu autrement par écrit.

6.7. La livraison est considérée comme accomplie si aucune anomalie n'est signalée dans les quatorze (14) jours suivant la réception des Marchandises.

6.8. Les Marchandises non réceptionnées par le Client dans les soixante (60) jours suivant la notification de disponibilité feront l'objet de frais de stockage s'élevant à 2 % de la valeur des Marchandises par mois.

6.9. Toutes modifications ou tous changements apportés aux articles, aux quantités, aux configurations, à l'emballage ou au mode de livraison spécifiés dans la Confirmation de commande peuvent entraîner un retard dans la livraison des marchandises commandées, ce qui n'engendrera aucune responsabilité pour FANUC. Des frais supplémentaires peuvent également s'appliquer.

6.10. FANUC décline toute responsabilité pour les retards de livraison survenant indépendamment de son contrôle (y compris, mais sans s'y limiter, les situations telles que les perturbations des procédures douanières et les maladies épidémiques décrites comme des épidémies et/ou des pandémies).

6.11. Dans le cas des Ventes de Produits ou de composants de ceux-ci, si le Client ne prend pas physiquement livraison du Produit à la date spécifiée dans la Confirmation de Commande ou comme convenu autrement entre le Client et FANUC, FANUC se réserve le droit, à sa seule discrétion et entièrement aux risques et frais du Client, soit d'expédier les marchandises au Client, soit d'organiser

Unless the contrary is expressly stipulated by FANUC in writing, periods for supply of deliveries are given as purely indicative. FANUC shall not be liable for any costs or penalties incurred or loss of revenues experienced by the Customer due to delay in manufacturing, dispatch or delivery.

Unless otherwise specified by FANUC, delivery of the ordered goods will be completed in a single shipment using FANUC's standard packaging. However, alternative packaging options and split deliveries may be arranged at the Customer's request. Any additional costs related to packaging and shipping will be charged to the Customer's account, unless otherwise agreed in writing by FANUC.

Delivery is deemed complete if no discrepancies are reported within fourteen [14] days of receipt of the Goods.

Goods not collected by the Customer within sixty (60) days of notification of availability shall be subject to storage charges amounting to 2% of the value of the Goods per month.

Any amendments or changes to the items, quantities, configurations, packaging or method of delivery specified in the Order Confirmation may result in a delay in the delivery of the goods ordered, which shall not result in any liability upon FANUC. Additional charges may also apply.

FANUC accepts no responsibility for delays in delivery that occur beyond the control of FANUC (including, but not limited to, situations such as disruptions in customs procedures and epidemic diseases described as epidemics and/or pandemics).

In the case of Product Sales or components thereof, if the Customer does not take physical delivery of the Product on the date specified in the Order Confirmation or as otherwise agreed between the Customer and FANUC, FANUC reserves the right, at its sole discretion and entirely at the Customer's risk and expense, to either dispatch the goods to the Customer or arrange for their storage.

6.12.

6.13.

6.14.

6.15.

leur stockage. Tout stockage de marchandises de ce type sera facturé au Client et payé par celui-ci, en ce compris les frais d'assurance nécessaires et conformes aux normes du secteur. Le mécanisme et le mode de stockage seront à l'entière discrétion de FANUC et refléteront les coûts de stockage raisonnables.

6.12. FANUC n'accepte de responsabilité pour la non-livraison ou les dommages pendant le transit que dans le cas de marchandises vendues selon les règles DAP, auquel cas la responsabilité de la Société sera limitée au remplacement ou à la réparation des marchandises manquantes ou endommagées ou, à sa discrétion, au remboursement du prix d'achat.

6.13. Lorsque FANUC communique par écrit au Client une Date de livraison garantie, aucune réclamation du Client pour tout retard de livraison ne sera valable si celui-ci n'a pas été notifié à FANUC dans les sept (7) jours calendaires suivant la Date de livraison garantie. Si le Client ne le notifie pas à FANUC dans ce délai de 7 jours, FANUC sera réputée avoir livré les Produits comme convenu et le Client ne pourra formuler aucune réclamation, de quelque manière que ce soit, pour cause du retard de livraison après l'expiration du délai de 7 jours énoncé à la présente clause 6.13.

6.14. Dans toutes les autres circonstances où FANUC ne communique pas au Client une Date de livraison garantie par écrit, aucune réclamation du Client pour tout retard de livraison ne sera valable si celui-ci n'a pas été notifié à FANUC dans les sept (7) jours calendaires suivant la date de la Facture de livraison. Si le Client ne le notifie pas à FANUC dans ce délai de 7 jours, FANUC sera réputée avoir livré les Marchandises en temps voulu et le Client ne pourra formuler aucune réclamation, de quelque manière que ce soit, pour cause du retard de livraison après l'expiration du délai de 7 jours énoncé à la présente clause 6.14.

6.15. Les Marchandises endommagées pendant le transit doivent être signalées à FANUC par la signature du bordereau de livraison « ENDOMMAGÉ À L'ARRIVÉE » et son renvoi à FANUC de manière à ce qu'il soit reçu par FANUC dans les cinq (5) jours calendaires

Any such storage of the goods will be invoiced to and paid for by the Customer including the costs for necessary and industrial standard insurances. The mechanism and manner of storage will be at the full discretion of FANUC and shall reflect the reasonable costs of storage.

FANUC only accepts liability for non-delivery or damage in transit in the case of goods sold under DAP rules, in which case the Company's responsibility will be limited to replacing or repairing the missing or damaged goods or, at their discretion, refunding the purchase price.

Where FANUC provides a Guaranteed Date of Delivery in writing to the Customer, no claim by the Customer for any late delivery shall be valid unless FANUC is notified within seven (7) calendar days after the Guaranteed Date of Delivery. If the Customer fails to notify FANUC within this 7-day period, FANUC shall be deemed to have delivered the Products as agreed and the Customer is barred from bringing any claim, howsoever arising from the late delivery, after the expiry of the 7-day period set out in this clause 6.13.

In all other circumstances where FANUC does not provide a Guaranteed Date of Delivery in writing to the Customer, no claim by the Customer for any late delivery shall be valid unless FANUC is notified within seven (7) calendar days after the date of the Delivery Invoice. If the Customer fails to notify FANUC within this 7-day period, FANUC shall be deemed to have delivered the Goods in due time and the Customer is barred from bringing any claim, howsoever arising from the late delivery, after the expiry of the 7-day period set out in this clause 6.14.

Goods damaged in transit must be reported to FANUC by signing the delivery note "DAMAGED ON ARRIVAL" and returning it to FANUC so as to be received by FANUC within five (5) calendar days of delivery. Delivery notes sent by e-mail shall be deemed to have

7.1.

7.2.



7.1.

7.2.

7.3.

suivant la livraison. Les bordereaux de livraison envoyés par e-mail seront réputés avoir été reçus à la transmission, à condition qu'une copie papier suive par la poste. Toutes Marchandises endommagées doivent être conservées (y compris les emballages, cartons ou autres emballages) pour inspection.

been received on transmission provided that a hard copy follows in the post. Any damaged Goods must be retained (including wrappings, cartons, or other packaging) for inspection.

6.16. Le Client est responsable de l'élimination adéquate de tous les matériaux utilisés pour l'emballage, la protection et le transport de tous les produits fournis par FANUC au Client.

**6.16.** The Customer is responsible for the proper disposal of all materials used in packing, protecting and transporting all products supplied by FANUC to the Customer.

### 7. Acceptation par le Client

# Le Client est tenu d'inspecter les marchandises immédiatement après la livraison pour vérifier si elles sont conformes à la Commande et si elles présentent des défauts éventuels. Si le Client ne notifie pas par écrit à FANUC, dans les sept (7) jours calendaires suivant la livraison, que les marchandises ne sont pas conformes à la Confirmation de commande ou qu'elles présentent des défauts quelconques, le Client sera réputé avoir accepté les marchandises et reconnu que les produits sont exempts de vice.

### 7. Acceptance by the Customer

The Customer must inspect the goods immediately after delivery to verify whether they are in conformity with the Order and whether they do present any defects. If the Customer does not notify FANUC, in writing, within seven (7) calendar days of delivery that the goods do not conform to the Order Confirmation or that they have any defects, they shall be deemed to have accepted the goods and to have acknowledged that the products are without defect.

Si le Client notifie à FANUC dans le délai indiqué à la clause 7.1 que les marchandises ne sont pas conformes à la Confirmation de commande, il détaillera de manière suffisante la non-conformité et permettra raisonnablement à FANUC d'inspecter et de rectifier les marchandises. Une fois que FANUC aura, ce faisant, raisonnablement donné satisfaction au Client – cette satisfaction étant évaluée selon un standard objectif (celui d'un Client raisonnable) pour les marchandises livrées –, les marchandises seront réputées acceptées par le Client.

If the Customer notifies FANUC within the time limit stated in clause 7.1 that the goods do not conform to the Order Confirmation, the Customer shall provide sufficient details of the non-conformance and allow FANUC a reasonable opportunity to inspect and rectify the goods. Upon FANUC doing so to the Customer's reasonable satisfaction—such satisfaction being measured against an objective standard (that of a reasonable Customer) for the goods delivered—the goods shall be deemed accepted by the Customer.

7.3. Aucune plainte ni demande d'indemnisation pour dommages ne peut être formulée à l'encontre de FANUC pour tout retard dans la réparation ou le remplacement par le Client. Si des plaintes sont manifestement infondées, FANUC a droit au remboursement des frais engagés pour la gestion de la plainte et la réalisation de vérifications dans les locaux du Client.

No damages may be filed or claimed against FANUC for any delays in repair or replacement by the Customer. If claims are manifestly unfounded, FANUC is entitled to reimbursement for the costs incurred in managing the claim and performing checks at the Customer's premises.

8. Garantie

8. Warranty

8.3.

8.5

8.7.

8.1.	FANUC	garantit	que	le	Produit,	la	8.1.	FANUC
	maintena	ance et les	travau	ıx eff	ectués ser	ont		maintenan
	exempts	de tous vic	es de r	éalis	ation pend	ant		free from
	une pério	ode de dou	ze (12)	mois	à compter	de		period of to
	la date d	e livraison.						delivery.

- 8.2. Le Client est invité à enregistrer le Produit dans les douze (12) premiers mois suivant la date de livraison à l'adresse https://portal.fanuc.eu/ pour bénéficier d'une garantie supplémentaire de 12 mois. Le non-enregistrement du produit dans les douze (12) premiers mois suivant la date de livraison limitera la période de garantie à la période prévue à la clause 8.1 ci-dessus.
- 8.3. Le Client est invité à procéder à toutes les réparations et à tous les entretiens auprès de FANUC pendant la période de garantie initiale de 12 mois mentionnée à la clause 8 1
- 8.4. Toutes réparations requises pendant la période de garantie supplémentaire (clause 8.2) doivent être effectuées exclusivement par FANUC pour maintenir la garantie chez FANUC. FANUC n'aura aucune obligation de garantie concernant des vices ou des dommages directs ou indirects résultant de modifications ou de réparations effectuées par le Client ou tout autre tiers. En cas d'installation par le Client ou un tiers, le Client apportera la preuve que la pièce sous garantie est devenue défectueuse dans le cadre d'une utilisation normale.
- 8.5. FANUC se réserve le droit d'invalider la garantie sur le Produit si des réparations ou interventions non autorisées sont effectuées par le Client ou par un tiers non agréé par FANUC, ou si le Produit a été équipé de pièces de rechange, de suppléments ou d'accessoires non originaux.
- 8.6. FANUC n'aura aucune responsabilité, ni contractuelle, ni délictuelle, ni pour cause de négligence, ni autrement, envers le Client concernant des produits non fabriqués par FANUC, sauf dans la mesure où la garantie du fabricant pour ces produits non FANUC permet à FANUC de transférer la garantie du fabricant au Client. Le remplacement de produits non fabriqués par FANUC en dehors de l'Europe ne sera effectué que par les soins du Client à son adresse enregistrée en Europe.
- **8.7.** Si le Client retarde la livraison après la date figurant sur la Confirmation de commande

FANUC warrants that the Product, maintenance and works carried out shall be free from any defects in workmanship for a period of twelve (12) months, from the date of delivery.

The Customer is encouraged to register the Product, within the initial twelve [12] months from date of delivery, at "https://portal.fanuc.eu/" to receive an additional 12-month warranty. Failure to register the Product within the first twelve [12] months from date of delivery, will limit the warranty period to the period stated in clause 8.1 above

The Customer is encouraged to perform all repairs and services with FANUC during the initial 12-month warranty period mentioned in clause 8.1.

Any and all repairs required during the additional warranty period, (clause 8.2), must be carried out exclusively by FANUC to maintain the warranty with FANUC. FANUC shall have no warranty obligations with respect to defects or direct or indirect damages resulting from alterations or from repairs carried out by the Customer or any other third party. In case of installation by the customer or a third party, the Customer shall provide proof that the part subject to warranty failed in the course of normal operation.

FANUC reserves the right to invalidate the Product warranty if any unauthorized repairs or interventions are performed by the Customer or any third party not authorized by FANUC or if the Product is fitted with non-original spare parts, extras, or accessories.

FANUC shall have no liability, whether in contract, tort, negligence, or otherwise, to the Customer concerning non-FANUC manufactured products, except to the extent that the manufacturer's warranty for such non-FANUC products allows FANUC to transfer the manufacturer's warranty to the Customer. Replacement of non-FANUC manufactured products outside Europe will only be carried out through the Customer at its European registered address.

If the Customer delays delivery after the date specified on the Order Confirmation or as

8.8.

8.9.

8.10.

8.11.

IBAN: BE25 8260 0069 5282

# **FANUC**

8.8.

8.9.

8.10.

8.11.

ou convenue autrement entre les Parties, la période de garantie pour tous les produits sera réduite au prorata.

La responsabilité totale de FANUC au titre de garantie, présente qu'elle contractuelle, délictuelle (y compris pour cause de négligence), liée à un manquement à une obligation légale ou autre, sera limitée au remplacement ou à la réparation du produit ou de la pièce défectueux, comme déterminé par FANUC. En aucune circonstance FANUC ne sera tenue pour responsable de dommages indirects, incidents, punitifs, spéciaux ou consécutifs, en ce compris, mais sans s'y limiter, la perte de bénéfice, la perte de revenu, la perte d'utilisation, la perte de production ou les coûts de biens de remplacement, que ces dommages aient été prévisibles ou non.

La présente garantie ne couvrira pas les dommages causés par une mauvaise utilisation, une installation incorrecte, une usure excessive, un manque d'entretien adéquat, le non-respect des instructions d'utilisation de FANUC ou des causes externes telles que des accidents, des circonstances environnementales ou des cas de force majeure (en ce compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, la guerre, le terrorisme, les grèves ou les actions des pouvoirs publics).

Sauf mention expresse dans le présent contrat, FANUC réfute toutes autres garanties, conditions ou déclarations (expresses, implicites, orales ou écrites) concernant le Produit, y compris toutes garanties ou conditions implicites de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou de non-contrefaçon, dans la mesure permise par la loi.

Pour pouvoir prétendre au service de garantie, le Client doit notifier le défaut par écrit à FANUC pendant la période de garantie applicable et communiquer suffisamment de détails concernant le problème, y compris les informations relatives au produit et les justificatifs d'achat. FANUC évaluera la plainte à sa discrétion et déterminera si le produit est éligible à une réparation ou à un remplacement au titre de la présente garantie. Il peut être demandé au Client de renvoyer le produit défectueux à FANUC aux frais du Client.

otherwise agreed between the Parties, then the warranty period for all products shall be reduced on a pro-rata basis.

FANUC's total liability under this warranty, whether in contract, tort (including negligence), breach of statutory duty, or otherwise, shall be limited to the replacement or repair of the defective product or part, as determined by FANUC. Under no circumstances will FANUC be liable for indirect, incidental, punitive, special, or consequential damages, including, but not limited to, loss of profits, loss of revenue, loss of use, loss of production, or costs of substitute goods, whether such damages were foreseeable or not.

This warranty shall not cover damages caused by misuse, improper installation, excessive wear and tear, lack of proper maintenance, failure to follow FANUC's operating instructions, or external causes such as accidents, environmental conditions, or force majeure events (including but not limited to natural disasters, war, terrorism, strikes, or governmental actions).

Except as expressly set forth in this agreement, FANUC disclaims any and all other warranties, conditions, or representations (whether express, implied, oral, or written) with respect to the Product, including any implied warranties or conditions of merchantability, fitness for a particular purpose, or non-infringement, to the extent permitted by law.

In order to claim warranty service, the Customer must notify FANUC in writing of the defect within the applicable warranty period and provide sufficient details about the issue, including relevant product information and purchase records. FANUC shall, at its discretion, assess the claim and determine whether the product qualifies for repair or replacement under this warranty. The Customer may be required to return the defective product to FANUC at the Customer's expense.

9.1.

# **FANUC**

8.13.

9.1.

9.2.1.

8.12. Si le produit doit être renvoyé à FANUC pour réparation ou remplacement au titre de la présente garantie, le Client sera tenu de nettoyer, emballer et expédier correctement le produit à ses frais au centre de service désigné de FANUC. FANUC prendra en charge les frais de réexpédition au Client des produits réparés ou remplacés.

8.13. À l'expiration de la période de garantie applicable ou, le cas échéant, de la période de notification prévue à la clause 8.1 cidessus, FANUC n'aura pas d'autres obligations ni responsabilités concernant tous défauts ou non-conformités du Produit, et toutes réparations ou tous remplacements requis par la suite seront soumis aux tarifs et frais de service alors en vigueur chez FANUC.

# 9. Retours de Produits et Pièces de rechange réparables

FANUC décline toute obligation d'accepter des retours pour les produits non fabriqués par FANUC. Les demandes de retour de produits non fabriqués par FANUC seront analysées par FANUC et, si elles sont acceptées (cette acceptation étant à l'entière discrétion de FANUC), une commission de restockage sera appliquée.

9.2. Lors de l'achat d'une pièce de rechange, le Client peut renvoyer une pièce défectueuse et, si elle est éligible, il aura droit au crédit décrit ci-après, en ce compris toutes remises applicables, si la pièce renvoyée est réparable ou reconditionnée par FANUC. FANUC fera savoir quelles Pièces de rechange sont éligibles à ce crédit. Pour que la pièce soit éligible au crédit de retour, FANUC doit recevoir la pièce défectueuse dans les dix (10) jours calendaires suivant la livraison de la pièce nouvellement achetée. FANUC peut, à sa discrétion, accepter des restitutions après ce délai, auquel cas FANUC se réserve le droit de réduire le crédit d'échange de 5 % par semaine de retard dans le renvoi de la pièce défectueuse. Tous crédits applicables seront accordés au Client une fois que la pièce nouvellement achetée aura été payée en totalité.

9.2.1. Tous les moteurs donneront droit à un crédit correspondant à 20 % du prix payé pour la pièce nouvellement achetée. In the event that the product needs to be returned to FANUC for repair or replacement under this warranty, the Customer shall be responsible for properly cleaning, packaging and shipping the product to FANUC's designated service centre at the Customer's cost. FANUC shall bear the cost of return shipping of repaired or replaced products to the Customer.

Upon expiration of the applicable warranty period, or, as the case may be, the notification period set forth here-above in clause 8.1, FANUC shall have no further obligations or liabilities in respect of any defects or non-conformance of the Product, and any repairs or replacements required thereafter will be subject to FANUC's then-current service rates and charges.

### 9. Product Returns and Repairable Spare Parts

FANUC declines any obligation to accept returns for non-FANUC manufactured products. Requests for returns of non-FANUC manufactured products thereof will be analysed by FANUC, and if accepted (such acceptance being entirely at FANUC's discretion), a restocking fee shall apply.

When purchasing a spare part, the Customer may return a defective part, and if eligible shall be entitled to the credit set out below, including any applicable discounts, should the returned part be repairable or remanufactured by FANUC. FANUC shall advise which Spare Parts are eligible for this credit. In order to qualify for the return credit, FANUC must receive the defective part within ten (10) calendar days after delivery of the newly purchased part. FANUC may at its own discretion agree to deliveries after this deadline, in which case FANUC reserves the right to reduce the exchange credit by 5% each week of delay in sending back the defective part. Any credits applicable shall be issued to the Customer once the newly purchased part has been paid for in full.

All motors shall be entitled to a credit of 20% of the price paid for the newly purchased part.



9.2.2.	Toutes les autres pièces admissibles donneront droit à un crédit correspondant à 30 % du prix payé pour la pièce nouvellement achetée.	9.2.2.	All other eligible parts shall be entitled to a credit of 30% of the price paid for the newly purchased part.
9.3.	FANUC accepte le retour de Pièces de rechange inutilisées, emballées et scellées dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date de livraison de la pièce, moyennant une commission de restockage de 20 % du prix catalogue de la pièce.	9.3.	FANUC accepts the return of non-used, packed and sealed Spare Parts, within ten (10) calendar days from the date of delivery of the part, against a restocking fee of 20% of the list price of the part.
9.4.	Toutes Pièces de rechange usagées, déballées ou dont le sceau a été brisé seront traitées comme des pièces défectueuses et donneront donc droit à un crédit maximum tel que prévu à la clause 9.2 ci-dessus.	9.4.	Any used, unpacked Spare Parts, or Spare Parts where the seal is broken shall be treated as defective parts and shall therefore qualify for a maximum credit as stated in clause 9.2. above.
9.5.	FANUC n'accepte pas les retours de Logiciels, livres, manuels ou autres médias imprimés ou sur support électronique.	9.5.	FANUC does not accept returns of Software, books, manuals or other printed or electronically stored media.
9.6.	FANUC n'accepte pas les retours de marchandises. Si FANUC accepte exceptionnellement un retour, le prix des Produits retournés dont le retour a été autorisé sera remboursé au Client moyennant une décote maximale de 20 % de la valeur, couvrant les frais administratifs, de contrôle et de stockage. FANUC se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'accepter le retour de Produits livrés et inutilisés, à condition que l'emballage soit intact. Sauf convention contraire, le retour de Produits doit avoir lieu aux frais et risques du Client, et moyennant l'autorisation préalable de FANUC, et en tout état de cause au plus tard trente (30) jours après réception de cette autorisation.	9.6.	FANUC does not accept returns of goods. If FANUC exceptionally accepts a return, the price of the returned Products, whose return has been authorized, will be reimbursed to the Customer with a maximum depreciation of 20% of the value, covering administrative, control, and storage costs. FANUC reserves the right, at its sole discretion, to accept the return of delivered and unused Products, provided the packaging is intact. Unless otherwise agreed, the return of Products must be carried out at the Customer's expense, risk, and under FANUC's prior authorization, and in any case, no later than thirty (30) days from receiving this authorization.
10.	Prestation de Services et dispensation de Formation	10.	Provision of Services and Training
10.1.	Le Client en informera immédiatement FANUC s'il ne peut pas permettre à FANUC d'effectuer les activités au moment convenu. Tout délai convenu pour le début ou l'achèvement des activités sera alors prorogé en conséquence et dépendra de la disponibilité du personnel de FANUC à une date ou heure différentes de celles initialement convenues.	10.1.	The Customer shall immediately notify FANUC if they cannot facilitate FANUC carrying out the work at the agreed time. Any agreed time for commencement or completion of the work shall then be extended accordingly and be subject to the availability of FANUC's personnel at a date or time different to those initially agreed.
10.2.	Si les services doivent être effectués dans les locaux du Client, celui-ci veillera à ce que les conditions suivantes soient réunies avant la date convenue pour le début des services:	10.2.	Where the services are to be carried out at the premises of the Customer, the Customer shall ensure that the following matters are satisfied before the agreed date for the commencement of the services:
10.2.1.	Avant le début des services, le Client informera le représentant de FANUC de	10.2.1.	Before the services commence, the Customer shall inform FANUC's



10.2.2.

10.4.

toutes les réglementations en matière de santé et de sécurité en vigueur dans ses locaux et garantira que toutes les mesures de sécurité et de précaution nécessaires, en ce compris le respect de toute législation applicable en matière de santé et de sécurité, ont été prises. Le Client veillera à ce que les services ne soient pas effectués dans un environnement malsain ou dangereux ou susceptible de l'être, et maintiendra en place toutes les mesures de sécurité et de précaution tout au long de la prestation des services de FANUC.

10.2.2. Le personnel de FANUC sera préparé à commencer le travail conformément au calendrier convenu et travaillera pendant les heures normales de bureau, de 9 h à 17 h. Si cela est notifié au client dans un délai raisonnable, FANUC peut également effectuer des activités en dehors des heures normales de bureau si nécessaire.

Si les éléments stipulés à la clause 10.2 cidessus ne sont pas garantis, le personnel de FANUC sera en droit de reporter la prestation du service avant ou pendant son commencement jusqu'à ce que les conditions de santé et de sécurité soient garanties. FANUC ne sera pas tenu pour responsable de tous frais engagés ou pertes de revenus subies par le Client à cause d'un retard lié à l'absence ou à l'insuffisance des conditions de santé et de sécurité. Le Client indemnisera FANUC pour tous dommages que le retard de livraison pourrait causer à FANUC

Les services décrits dans le périmètre du devis, pour le support applicatif, seront fournis sous la direction du Client, qui les posséder compétences professionnelles requises ou être assisté par toute personne possédant les compétences professionnelles requises. Par conséquent et sauf en cas de mauvaise conduite délibérée, FANUC ne sera pas réputée avoir endossé tout ou partie des obligations et risques du Client dans la conception, le développement, fabrication ou l'exploitation l'équipement faisant l'objet du support applicatif. À ce titre, FANUC sera sauvegardée à l'égard de toute revendication liée à toute perte de contrats ou de bénéfice ou à toute perte directe, indirecte, spéciale

representative of all relevant health and safety regulations in force at its premises and guarantee that all necessary safety and precautionary measures, including compliance with all applicable health and safety legislation, have been taken. The Customer shall ensure that the services are not carried out in surroundings that are or may potentially be unhealthy or dangerous and shall maintain all safety and precautionary measures throughout the performance of FANUC's services.

FANUC's personnel shall be prepared to commence work as per the agreed schedule and will operate during regular business hours OF 9AM until 5PM. If the Customer is given reasonable notice, FANUC may also perform work outside of normal business hours as necessary.

Should the matters set out in clause 10.2 above fail to be guaranteed, FANUC's personnel shall be entitled to defer the performance of the service prior or during its commencement until such time when the health and safety conditions are guaranteed. FANUC shall not be held responsible for any costs incurred or loss of revenues experienced by the Customer as a result of a delay due to absence or insufficiency of health and safety conditions. The Customer shall indemnify FANUC for any damages that the delayed delivery may cause to FANUC.

The services described in the scope of the quotation, for application support, shall be made under the direction of the Customer, who declares to have the required professional skills or to be assisted by any person having the required professional skills. Therefore, and except in cases of wilful misconduct, FANUC shall not be deemed to have acquired any or all of the Customer's obligations and risks in the design, development, manufacturing or operation of the equipment subject to the application support. As such, FANUC shall be held free of any claim related to any loss of contracts or profit or for any direct, indirect, special or consequential loss suffered by the Customer or by any third party.

10.3.

10.4.



	ou consécutive subie par le Client ou par tout		
10.5.	tiers.  Il incombe au Client d'effectuer une sauvegarde adéquate de ses données et logiciels avant de rendre le Produit disponible pour réparation et/ou remplacement. Le risque d'assurance lié au Produit à réparer et/ou à remplacer est assumé par le Client.	10.5.	It is the Customer's responsibility to perform an adequate backup of its data and software before making the Product available for repair and/or replacement. The insurance risk related to the Product to be repaired and/or replaced is borne by the Customer.
10.6.	Le Client est tenu d'accepter la réparation et/ou le remplacement dès que leur achèvement ou la conclusion de la phase de test correspondante lui est communiqué. Le fait que la réparation effectuée présente des défauts minimes ou insignifiants ne donnera pas au Client le droit de refuser la réparation.	10.6.	The Customer is obliged to accept the repair and/or replacement as soon as it is communicated that it has been completed or that the relevant testing phase has been concluded. The fact that the executed repair presents minimal or insignificant defects will not entitle the Customer to refuse the repair.
10.7.	Les réservations pour une formation doivent être confirmées par écrit. Un bon de commande pour la réservation de la formation du Client doit être envoyé au plus tard trente (30) jours calendaires avant la date de participation à la formation. FANUC se réserve le droit de refuser l'accès à une formation si le bon de commande n'a pas été reçu avant la participation.	10.7.	Bookings for a training course must be confirmed in writing. A purchase order for the Customer's training course reservation is due no later than thirty (30) calendar days prior to attendance of the training course. FANUC reserves the right to refuse entry into a training class if the purchase order is not received prior to attending.
10.8.	Si le Client n'assiste pas à une formation préréservée auprès de la Société et n'en a pas informé FANUC au préalable, la totalité du coût de la formation sera due.	10.8.	If the Customer does not attend a pre booked Company training course, and has not previously informed FANUC, the full course fee shall be payable.
10.9.	La confirmation écrite de l'annulation ou d'une demande de report d'une formation à une autre date doit avoir été reçue trente (30) jours ouvrables avant la date de début de la formation. Tous les reports doivent être pris dans un délai de six (6) mois à compter de la date initiale de la formation. Les frais suivants s'appliqueront, en fonction du préavis donné :	10.9.	Written confirmation of cancellation or a request to transfer a training course to another date must be received thirty (30) working days prior to the course start date. All transfers must be taken within a period of six (6) months from the original course date. The following charges will apply, dependent on notice given:
10.9.1.	Trente (30) jours ouvrables avant la date de début de la formation : pas de frais ;	10.9.1.	thirty (30) working days prior to the course start date - no charge;
10.9.2.	Moins de trente (30) jours ouvrables de préavis : 50 % du prix de la formation ; et	10.9.2.	Less than thirty (30) working days notice given - 50% of the course fee; and
10.9.3.	Moins de quatorze (14) jours ouvrables de préavis : 100 % des frais de la formation.	10.9.3.	Less than fourteen (14) working days notice given - 100% of the course fee.
10.10.	Si le Client arrive en retard à une formation dispensée par la Société ou s'il est absent à une séance quelconque, FANUC se réserve le droit de refuser d'admettre le Client à la formation si FANUC estime que le Client n'acquerra pas suffisamment de connaissances ou de compétences pendant	10.10.	If the Customer arrives late for a Company training course or is absent from any session, FANUC reserves the right to refuse to accept the Customer for training if FANUC feels the Customer will gain insufficient knowledge or skill in the time remaining.



le temps restant.

11.1.

11.2.

11.3.

11	Limitation, exclusion et responsabilité	11	
11.	Limitation, exclusion et responsabilite	11.	

11.1. Tous les chiffres de performances sont purement indicatifs et ne peuvent prendre en considération les conditions dans lesquelles le Client utilisera les marchandises ou services fournis, et n'engagent aucunement la responsabilité de FANUC, sauf si ces performances ont été confirmées par écrit avant la livraison.

11.2. Sans que cela ne limite la clause 11.3 ciaprès, le Client reconnaît qu'en passant le Contrat, il ne se fonde sur et ne jouira d'aucun droit ou recours à l'égard de toute déclaration ou garantie (que celle-ci ait été faite innocemment ou par négligence) qui ne figure pas dans les présentes Conditions.

11.3. Le client accepte que tout conseil ou toute assistance fournis par FANUC qui ne font pas devis n'engageront partie du responsabilité de FANUC en aucune circonstance, que ce soit au titre d'un contrat, d'une garantie, d'une faute, d'une négligence ou autrement. Aux fins d'éviter toute ambiguïté, et sans limitation aux exclusions énoncées dans la phrase qui précède de la présente clause 11.3, le Client ne pourra faire valoir aucune prétention pour fausse déclaration (que celle-ci ait été faite innocemment ou par négligence) en rapport avec les présentes Conditions.

11.4. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, FANUC ne sera pas responsable de toute interruption d'activité ou perte de bénéfices ou de revenus, de matériaux, d'économies escomptées, de données, de fonds de commerce contractuel (de nature directe ou indirecte) ou de toute autre forme de dommages incidents, indirects ou consécutifs de quelque nature que ce soit. La responsabilité pour dommages directs sera limitée à trois (3) fois la valeur totale des frais payables par le Client ou à un plafond de responsabilité maximum de cinq (5) millions EUR par an, le montant le plus faible étant pris en compte. Ce plafond de responsabilité ne s'appliquera pas en cas de fraude, de fausse déclaration, de méfait intentionnel ou de négligence grave.

11.5. En cas de problèmes techniques non imputables à FANUC empêchant la réparation d'un Produit, FANUC ne sera pas responsable de tous dommages supplémentaires causés au Produit dans la

### 1. Limitation, Exclusion and Liability

Any performance figures are merely indicative and cannot take into consideration the conditions under which the Customer will use the goods or services supplied, and shall not expose FANUC to liability unless such performance is confirmed in writing prior to the delivery.

Without limitation to clause 11.3. below, the Customer acknowledges that in entering into the Contract, the Customer does not rely on and shall have no rights or remedies in respect of, any representation or warranty (whether made innocently or negligently) that is not set out within these Conditions.

The Customer accepts that any advice or assistance provided by FANUC, which is not part of the quotation, shall not engage FANUC's liability under any circumstances, whether in contract, warranty, tort, negligence or otherwise. For the avoidance of doubt, and without limitation to the exclusions set out in the previous sentence of this clause 11.3., the Customer shall not have any claim for misrepresentation (whether made innocently or negligently) in relation to these Conditions.

To the fullest extent permitted by the applicable law, FANUC shall not be liable for any business interruption or loss of profit or revenue, materials, anticipated savings, data, contract goodwill (whether direct or indirect in nature) or for any other form of incidental, indirect or consequential damages of any kind. Liability for direct damages shall be limited to three (3) times the total value of the Customer's fees payable or up to a maximum liability cap of five (5) Million EUR per year, whichever is lower. This liability cap shall not apply in cases of fraud, misrepresentation, intentional wrongdoing, or gross negligence.

11.5. In case of technical issues not attributable to FANUC that prevent the repair of a Product, FANUC will not be liable for any additional damages caused to the Product in the attempt to carry out the repair. The Parties

11.7.

11.8.

11.9.

11.10.

tentative d'effectuer la réparation. Les Parties reconnaissent que le personnel de FANUC peut avoir besoin d'accéder aux locaux du Client pour la prestation des Services. À cet égard, le Client (i) déclare se conformer aux réglementations applicables en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail et (ii) consent à mettre en œuvre toutes mesures requises par la loi en relation avec l'accès du personnel de FANUC aux locaux du Client.

11.6. Si le personnel de FANUC constate que les exigences en matière de santé et de sécurité ne sont pas satisfaites, FANUC peut suspendre les Services dans les locaux du Client jusqu'à ce que la conformité soit atteinte sans que cette suspension ne crée une quelconque responsabilité pour FANUC ni ne donne au Client le droit de résilier le Contrat.

11.7. Si des marchandises quelconques fournies par FANUC sont vendues ou transférées en la possession ou sous le contrôle d'un tiers, que ce soit en violation de la clause 16 ci-après ou pour toute autre raison, le Client **FANUC** indemnisera contre toutes revendications de quelque nature que ce soit, quelle qu'en soit l'origine, provenant de toute juridiction dans le monde entier, émanant de tout tiers lié à ou concerné par ces marchandises. Les parties conviennent que la compensation prévue dans la présente clause matérialise la volonté de FANUC de fournir ces marchandises au Client conformément aux dispositions du Contrat.

11.8. Rien dans le Contrat et/ou les présentes Conditions ne vise à, ni ne sera réputé, établir un partenariat ou une coentreprise quelconques entre FANUC et le Client, faire de l'une ou l'autre Partie l'agent de l'autre, ou autoriser l'une ou l'autre Partie à prendre ou à conclure des engagements au nom de l'autre Partie.

11.9. Les dispositions de la présente clause 11 survivront à toute résiliation de tout Contrat de fourniture de biens ou de services.

11.10. Rien dans le Contrat ne limite aucune responsabilité qui ne puisse être légalement limitée, en ce compris la responsabilité pour cause de décès ou de blessures corporelles causés par une négligence, une fraude ou une fausse déclaration de nature frauduleuse.

acknowledge that FANUC personnel may need access to the Customer's premises for the performance of Services. In this regard, the Customer (i) declares compliance with applicable health and safety regulations in the workplace and (ii) agrees to implement all measures required by law related to FANUC personnel access to the Customer's premises.

If FANUC personnel determine that health and safety requirements are not being met, FANUC may suspend Services at the Customer's premises until compliance is achieved, without such suspension creating any liability for FANUC or entitling the Customer to terminate the Contract.

If any goods supplied by FANUC are sold, or passed into the possession or control, of a third party, whether in breach of clause 16 below or for any other reason, the Customer shall and will indemnify FANUC against any and all claims whatsoever, howsoever arising from any jurisdiction worldwide, from any such third Parties connected with or relating to such goods. The Parties agree that the compensation for this clause is the willingness of FANUC to supply such goods to the Customer under the terms of the Contract.

Nothing in the Contract and/or these Conditions is intended to, or shall be deemed to, establish any partnership or joint venture between FANUC and the Customer, constitute either party as an agent of the other, or authorize any party to make or enter into any commitments on behalf of the other Party.

The provisions of this clause 11 shall survive any termination of any Contract for the supply of goods or services.

Nothing in the Contract limits any liability which cannot legally be limited, including liability for death or personal injury caused by negligence fraud or fraudulent misrepresentation.

12.1.

12.2.



12.1.

12.2.

### 12. Droits de propriété intellectuelle

En aucune circonstance et à aucun moment le Client n'effacera, ne modifiera, ne dégradera ou ne supprimera le nom de FANUC, ni aucune de ses marques commerciales, logos ou signes identificateurs figurant sur les marchandises. Le Client n'apposera ni n'attachera autre aucune marque commerciale, logo ou signe identificateur sur les marchandises, ni ne juxtaposera ses marques commerciales avec toute autre marque susceptible de créer de la confusion avec les marques commerciales, logos ou signes identificateurs de FANUC. Toutes modifications, altérations ou adjonctions non autorisées sont strictement interdites.

Les droits de chacune des Parties sur sa propriété intellectuelle (y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, les droits d'auteur, les marques commerciales, les droits sur des logiciels et les secrets commerciaux) dans la conception, les fiches de données. l'emballage, la documentation et tous les autres documents de cette Partie resteront à tout moment la propriété exclusive de ladite Partie. Aucun droit ni licence, explicite ou implicite, ne sera transféré ou accordé à l'autre partie, sauf dans la mesure nécessaire à l'utilisation par le Client des marchandises de la manière pour laquelle elles sont fournies par la Société.

Dans l'hypothèse où le Client recevrait une plainte selon laquelle ces produits enfreignent des brevets, droits d'auteur, marques commerciales ou secrets commerciaux quelconques, le Client notifiera cette plainte à FANUC sans délai et fournira à FANUC toutes les informations et toute l'assistance nécessaires et lui accordera l'autorité exclusive pour se défendre contre cette plainte et la régler. FANUC se chargera de se défendre contre cette plainte ou de la régler à ses frais et à sa seule discrétion. Ce qui précède constitue l'intégralité de la responsabilité de FANUC concernant toute violation alléguée ou réelle de droits de propriété intellectuelle (y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, droits d'auteur, marques commerciales ou secrets commerciaux) liés à la vente de biens ou de services.

### 12. Intellectual Property Rights

The Customer shall not, under any circumstances, at any time erase, alter, deface or remove FANUC's name, or any of its trademarks, logos or identifying signs from the goods. The Customer shall not affix or attach any other trademark, logo or identifying sign to the goods nor juxtapose its trademarks with any other mark likely to cause confusion with FANUC's trademarks, logos, or identifying signs. Any unauthorized modifications, alterations, or additions are strictly prohibited.

Each party's rights to their intellectual property (including but not limited to patents, copyright, trademarks, rights in software, trade secrets) in such party's design, data sheets, packaging, literature and any other materials shall at all times remain the sole and exclusive property of that Party. No rights or licenses express or implied, shall be transferred or granted to the other party, except to the extent necessary for the Customer's use of the goods in the manner for which they are supplied by the Company. Should the Customer receive any claim that such goods infringe upon any patents, copyrights, trademarks or trade secrets, the Customer shall promptly notify FANUC of such claim and provide FANUC all necessary information and assistance as well as the exclusive authority to defend and settle such claim, FANUC shall, at its own expense and sole discretion, defend or settle such claim. The foregoing constitutes FANUC's entire liability, with respect to any alleged or actual infringement of intellectual property rights (including but not limited to patents, copyright, trademarks or trade secrets) related to the sale of goods or services.





13.1.

13.1.1.

13.1.2.

13.2.

### Transmission du titre de propriété et réserve de propriété

13.1. Le transfert du titre de propriété n'aura pas lieu aussi longtemps que FANUC n'aura pas reçu le paiement intégral et que toutes autres sommes dues par le Client à FANUC à quelque titre que ce soit n'auront pas été payées intégralement, indépendamment du fait que la livraison ait été effectuée ou non,

13.1.1. FANUC conservera la propriété de tout Produit vendu jusqu'à la réception du paiement intégral de la part du Client. En cas de revente du Produit par le Client à un tiers, le Client veillera à ce que la propriété des Produits reste entre les mains de FANUC jusqu'à ce que le paiement intégral à FANUC ait été effectué. Si le Client revend le Produit à un tiers, FANUC aura (i) droit au prix d'achat qui remplace le Produit ou (ii) le droit de réclamer le paiement du prix d'achat à l'acheteur tiers. Le client s'abstiendra : de vendre, de nantir ou de grever de toute sûreté les Produits, sauf si la conservation du titre de propriété par FANUC est garantie ; de modifier les Produits de quelque manière que ce soit ou de les incorporer dans toute autre machine ou tout autre dispositif de telle sorte que leur identité soit détruite ou masquée ; de permettre que les Produits deviennent des éléments de mobilier fixe ; et il stockera les Produits séparément d'autres biens, en les marquant clairement de manière à les identifier comme étant la propriété de FANUC. En cas de doute quelconque, tous les Produits présents dans le stock du Client seront réputés soumis à la

réserve de propriété de FANUC.

13.1.2. FANUC aura le droit, à tout moment, d'inspecter et/ou de reprendre possession des marchandises ou de les détacher de tout élément auquel elles sont fixées ou sur lequel elles sont installées, sans être responsable de tout dommage raisonnablement causé par cet accès.

13.2. Tout logiciel fourni par FANUC au Client reste la propriété (intellectuelle) unique et exclusive de FANUC. Sauf autorisation expresse dans le présent document, aucun droit ni licence, explicite, implicite ou autre, n'est transféré ou accordé au Client ou à toute autre partie. Le Client et ses utilisateurs finaux autorisés ne se voient

### . Passing of Title to Property & Retention of Title

Until full payment has been received by FANUC and until all other sums owed by the Customer to FANUC on any account have been paid in full, regardless of delivery having been made, title shall not pass and:

FANUC retains title to any Product sold until full payment is received from the Customer. In the event of resale of the Product by the Customer to a third party, the Customer shall ensure that title to the Products remains with FANUC until full payment is made to FANUC. If the Customer resells the Product to a third party, FANUC is entitled to (i) the purchase price that replaces the Product or (ii) to claim payment of the purchase price from the third-party buyer. The Customer shall not: Sell, pledge, or grant any security interest over the Products unless title retention by FANUC is ensured; modify the Products in any way or incorporate them into any other machine or device such that their identity is destroyed or obscured; allow the Products to become a fixture; and shall store the Products separately from other goods, clearly marked to identify them as FANUC's property. In case of any doubt, all Products in the Customer's stock shall be deemed subject to FANUC's title retention.

FANUC shall be entitled, at any time, to inspect and/or to repossess the goods or detach the goods from anything to which they are attached or in which they are installed, without being responsible for any damage reasonably caused by such access.

Any Software provided by FANUC to the Customer remains the sole and exclusive (intellectual) property of FANUC Except as explicitly permitted herein, no rights or licenses, whether express, implied, or otherwise, are hereby transferred or granted to the Customer or any other party. The Customer, and its authorized end users, are

13.3.2.

14.1.

14.2.

14.3.

accorder qu'un droit limité, non transférable et révocable d'utiliser le Logiciel uniquement dans le cadre de l'exploitation du matériel informatique associé fourni par FANUC. Les Logiciels ne peuvent être copiés, reproduits, divulgués, sous-licenciés, transférés ou transmis, ni utilisés à aucune autre fin sans l'autorisation écrite préalable de FANUC.

**13.3.** Il incombera au Client de :

13.3.1. Veiller au respect de toutes réglementations et lois statutaires, nationales ou locales applicables aux marchandises commandées auprès de FANUC ; et de

13.3.2. Veiller à ce que la totalité des instructions, manuels, notices et avertissements émis par FANUC soient correctement compris et respectés en tout temps par toutes les personnes utilisant les marchandises ou travaillant à proximité immédiate de cellesci.

### 14. Insolvabilité et défaut

14.1. Le Client reconnaît et convient que FANUC a le droit, sans préjudice de tous autres droits et recours dont elle pourrait disposer, de pénétrer dans les locaux du Client et de reprendre possession dе toutes marchandises en cas de défaut, de retard de paiement ou d'insolvabilité avant le transfert de propriété. En exerçant ce droit, FANUC peut démonter les biens si nécessaire, sans assumer de responsabilité pour tout dommage qui en résulterait. Le droit du Client d'utiliser ou de disposer des marchandises sera révoqué avec effet immédiat à la suite de pareille action.

14.2. FANUC conservera le droit d'intenter une action en justice pour obtenir le paiement de toutes marchandises nonobstant le fait que leur propriété n'ait pas été transférée au Client

14.3. FANUC pourra également exercer ses droits, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle pourrait disposer, si toute saisie ou exécution est imposée sur les marchandises du Client, si le Client propose un arrangement avec ses créanciers, si le Client est incapable de payer ses dettes à leur échéance, si une demande de mise en faillite est introduite à l'encontre du Client, si le Client, en tant que société anonyme, adopte ou présente une résolution ou une demande de mise en liquidation (autre que pour une

granted only a limited, non-transferable, and revocable right to use the Software solely in connection with the operation of the related hardware supplied by FANUC. The Software may not be copied, reproduced, disclosed, sublicensed, transferred or transmitted or used for any other purpose without FANUC's prior written authorisation.

**13.3.** The Customer shall be responsible for: **13.3.1.** Ensuring compliance with all state

Ensuring compliance with all statutory, government or local authority regulations and laws applicable in relation to goods ordered from FANUC; and

Ensuring that all instructions, handbooks, notices and warnings issued by FANUC are properly understood and complied with at all times by all persons using the goods or working within close proximity to them.

### 14. Insolvency and default

The Customer acknowledges and agrees that FANUC has the right without prejudice to any other rights and remedies it may have, to enter the Customer's premises and repossess any goods in the event of default, delayed payment, or insolvency, prior to the transfer of ownership. In exercising this right, FANUC may dismantle the goods as necessary, without incurring liability for any resulting damage. Upon such action, the Customer's right to use or dispose of the goods shall immediately terminate.

FANUC shall retain the right to pursue legal action for the payment of any goods notwithstanding that property in them has not passed to the Customer.

FANUC may also exercise its rights, without prejudice to any other rights or remedies it may have, if any distress or execution is levied against the Customer's goods, if the Customer proposes an arrangement with creditors, if the Customer is unable to pay its debts as they fall due, if a bankruptcy petition is presented against the Customer, if the Customer, being a Limited Company, passes or presents a resolution or petition for winding up (other than for amalgamation or reconstruction without insolvency), if a



14.4.

15.1.

# **FANUC**

fusion ou une restructuration sans insolvabilité), si un liquidateur, un administrateur, un administrateur judiciaire ou un gérant est désigné pour le Client ou toute partie de son activité ou de ses actifs, ou si le Client fait l'objet de toute procédure analogue en vertu d'un droit étranger. En pareils cas, et dans la mesure permise par la loi applicable, toutes les sommes en souffrance dues au titre des marchandises deviendront immédiatement exigibles.

Dans l'hypothèse où le Client conviendrait d'une transaction ou d'un arrangement avec ses créanciers, ou si une procédure judiciaire quelconque devait être engagée ou qu'une ou plusieurs personnes devaient être désignées pour contrôler les affaires du Client en raison de son incapacité à honorer ses dettes, FANUC sera en droit, à tout moment par la suite et dans la mesure permise par toute loi applicable, de dénoncer avec effet immédiat tout Contrat de fourniture de biens ou de services et sera libérée de toute responsabilité directe. indirecte consécutive en relation avec la dénonciation du Contrat.

15. Force Majeure

L'expression « force majeure » désignera tout événement ou circonstances échappant au contrôle de l'une ou l'autre des Parties, en ce compris, et sans préjudice de la globalité de ce qui précède, les grèves, les lock-out, les conflits sociaux, les accidents affectant les installations ou les machines, la pénurie de tous matériaux, la défaillance totale ou partielle de tout approvisionnement en électricité ou en énergie, les retards ou annulations de livraisons ou de prestations de services par des tiers, les émeutes, les troubles civils, la guerre civile ou internationale, l'urgence, la destruction ou les dommages dus à des forces naturelles, l'incendie, l'inondation, l'explosion, la pandémie l'épidémie et le respect d'ordonnances ou de requêtes émanant de toute autorité nationale ou locale.

Sauf en ce qui concerne les conditions de paiement, aucune des Parties ne sera responsable d'une violation du Contrat si et dans la mesure où cette mise en œuvre d'une disposition des présentes Conditions a été empêchée, entravée ou retardée par un cas receiver, administrator, administrative receiver, or manager is appointed over the Customer or any part of its business or assets, or if the Customer undergoes any analogous proceedings under foreign law. In such events, and to the extent permitted by applicable law, all outstanding sums owed in respect of the goods shall become immediately payable.

Should the Customer make any composition or arrangement with its creditors, or should any legal process be instituted or any person or persons be appointed to control the Customer's affairs due to its failure to honour its debts, FANUC shall be entitled at any time thereafter, and to the extent permitted by any applicable law, to forthwith terminate any Contract for the supply of goods or services and shall be held free from any direct, indirect or consequential claim or liability in respect to the termination of the Contract.

15. Force Majeure

15.1.

The expression "force majeure" shall mean any event of circumstances beyond the control of either Party, including without prejudice to the generality of the foregoing, strikes, lock outs, trade disputes, accident to plant or machinery, shortage of any material, failure in whole or part of any power or energy supply, delays in or cancellations of deliveries or provision of services by third parties, riots, civil commotion, war national or international, emergency, destruction or damage due to natural forces, fire, flood, explosion, pandemic, epidemic compliance with orders or requests of any national or local authority.

Except in relation to payment terms, neither Party will be liable for breach of Contract if and to the extent that fulfilment of a term of these Conditions has been prevented, hindered or delayed by force majeure as defined in these Conditions, and in such

15.2.

16.1.



16.1.

16.2.

16.3.

de force majeure tel que défini dans les présentes Conditions, auquel cas le délai de mise en œuvre de cette disposition sera prorogé pour une période raisonnable l'ensemble compte tenu de des circonstances. Il est entendu entre les Parties que le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties si un cas de force majeure dure six (6) mois ou plus, sans que cette Partie ne soit tenue de verser des dommages-intérêts à l'autre Partie en raison de cette résiliation.

event the time for fulfilment of such a term shall be extended for such a period as is reasonable in all the circumstances. It is understood between the Parties that the contract may be terminated by either Party if a force majeure event will last for six (6) months or more, without such Party being liable for damages to the other Party by reason of such termination.

# 16. Conformité aux lois sur le contrôle des exportations, ainsi qu'aux clauses anticorruption et relatives à la concurrence

Le Client reconnaît que toute vente de biens, logiciels, technologies et services fournis par FANUC en vertu des présentes Conditions générales nécessite le respect de toutes les lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les règles relatives au commerce des biens à double usage ainsi que les sanctions économiques et financières, telles que celles édictées ou adoptées par le Japon, les États-Unis, l'Union européenne ou ses États membres et le pays dans lequel le bureau de vente FANUC est enregistré (« Lois sur le contrôle des exportations »).

Le Client reconnaît se conformer aux dispositions et à la législation visant à lutter contre les pratiques commerciales déloyales et la corruption, telles que la Loi Sapin II française, le US FCPA Act ou le UK Bribery Act, ainsi qu'aux dispositions prévues dans les Codes pénaux nationaux.

Le Client reconnaît se conformer aux réglementations visant à lutter contre tous les comportements susceptibles d'entraver la concurrence et le marché équitable.

Le Client s'engage à prêter pleinement et rapidement son concours à toutes demandes raisonnables d'informations ou de documents formulées par FANUC afin de garantir le respect de la présente clause 16. Ce concours comprend, sans toutefois s'y limiter, la fourniture de l'accès aux dossiers pertinents, la réponse aux demandes de renseignements et la facilitation de tous audits ou inspections requis.

**16.3.** Toute violation de la clause 16 sera considérée comme une violation

# 16. Compliance with export control laws, antibribery & competition clauses

The Customer acknowledges that any sale of goods, software, technology and services supplied by FANUC under these Terms and Conditions require compliance with all applicable laws and regulations, including, but not limited to, rules on the trade of dualuse items as well as economic and financial sanctions, such as those enacted or adopted by Japan, the United States, the European Union or its Member States and the country in which FANUC selling office is registered ("Export Control Laws").

The Customer acknowledges compliance with provisions and legislation aiming to combat unfair business practices and bribery like the French Sapin II Law, the US FCPA Act or the UK Bribery Act, as well as provisions foreseen in national Penal Codes.

The Customer acknowledges compliance with regulations aiming to curb any behaviour that may hinder competition and fair market.

The Customer agrees to cooperate fully and promptly with any reasonable requests for information or documentation made by FANUC to ensure compliance with this clause 16. This cooperation includes, but is not limited to, providing access to relevant records, responding to inquiries, and facilitating any required audits or inspections.

Any breach of the clause 16 shall be considered a material breach. In the event of



16.2.



substantielle. En cas de violation, la partie non fautive pourra résilier le contrat avec effet immédiat conformément aux dispositions de la clause 20 « Résiliation » et engager toutes actions en justice jugées appropriées.

### 16.4. Réexportation

16.4.1.

Le Client convient que toute vente, revente, fourniture, exportation ou réexportation d'articles FANUC est soumise aux Lois sur le contrôle des exportations applicables, y compris celles du pays dans lequel les articles sont exportés. Plus spécifiquement, les «BIENS À DOUBLE USAGE» sont répertoriés dans le Règlement (UE) 2021/821 du Conseil et sont soumis à des contrôles sont exportés depuis l'Union européenne. S'ils sont réexportés, le Client est tenu de se conformer à toutes les réglementations applicables en matière d'exportation et FANUC pourra exiger une preuve de cette conformité avant de fournir tous services après-vente. Si le Client n'est pas en mesure de fournir une preuve de conformité adéquate, FANUC exclura tous les services dans la mesure où cela est légalement possible. Pour autant que FANUC soit légalement tenue de fournir un service, celui-ci ne sera accompli que dans le pays où FANUC a elle-même effectué la vente. Le Client confirme ici qu'il a mis en place des procédures et des contrôles visant à garantir le respect des Lois sur le contrôle des exportations.

# 16.5. Interdiction de détournement vers la Russie et la Biélorussie

16.5.1.

Conformément à l'article 12g du Règlement (UE) 2023/2878 du Conseil du 18 décembre 2023 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie, FANUC interdit la réexportation vers la Russie et la Biélorussie, ainsi que la réexportation en vue d'une utilisation en Russie et en Biélorussie, de tous biens, logiciels ou services vendus dans le cadre du présent contrat.

16.5.2.

En outre, le Client garantit avoir mis en place des procédures adéquates (en ce compris, mais sans s'y limiter, des contrôles des clients et des procédures de diligence raisonnable, des vérifications d'antécédents, ainsi que des mesures contractuelles) visant a breach, the non-breaching Party may terminate the contract immediately as foreseen in clause 20 "Termination" and pursue any legal actions as deemed appropriate.

### 16.4. Re-export

16.4.1.

The Customer agrees that any sale, resale, supply, export or reexport of FANUC items are subject to applicable Export Control Laws, including those of the country in which the items are exported. Specifically, "DUAL USE GOODS" are listed in the Council Regulation (EU) 2021/821 and are subject to controls if exported from the European Union. If re-exported, the Customer is responsible to be compliant with all applicable export regulations and FANUC may request proof of such compliance before providing any post-sales services. If the Customer is unable to provide appropriate proof of compliance FANUC will exclude all services to the extent that this is legally possible. Insofar FANUC is legally obliged to perform a service, this service will only be carried out in the country to which FANUC itself has sold. The Customer hereby confirms that it has established procedures and controls to ensure compliance with Export Control Laws.

### 16.5. Prohibition to Divert to Russia and Belarus

16.5.1.

In line with article 12g of Council Regulation (EU) 2023/2878 of 18 of December 2023 amending Regulation (EU) No 833/2014 concerning restrictive measures against Russia, FANUC prohibits re-exportation to Russia and Belarus and re-exportation for use in Russia and Belarus of any of the goods, software or services sold under this agreement.

16.5.2.

Moreover, the Customer warrants to have adequate procedures in place (including, but not limited to, customer checks and due diligence procedures, screening and background, contractual measures) to ensure the complete fulfilment of this clause



16.6.1.

# FANUC

16.6.

16.6.1.

16.6.2.

16.6.3.

16.7.

16.7.1.

16.7.2.

16.7.3.

à assurer le respect intégral de la présente s'imposent.

clause si le Client a revendu du matériel FANUC à un tiers. En cas de violation de la présente clause, quelle qu'en soit la raison et à quelque moment que ce soit, le Client en informera FANUC sans délai, qui se réserve le droit d'agir conformément aux obligations légales énoncées au paragraphe 4 de l'article 12g du règlement susmentionné et d'appliquer les mesures rectificatives qui

## if FANUC equipment is resold to a third party by the Customer. In the event of a breach of this clause, for any reason or at any moment of time, the Customer is to inform FANUC without delay, who reserves the right to act according to legal obligations as set forward in paragraph 4 of Article 12g of the abovementioned regulation and apply remediation measures as appropriate.

### 16.6. Limitation des services de FANUC dans certains pays

Le Client reconnaît que FANUC ne vend pas de produits aux pays fonctionnant sous le régime de « l'Auto-maintenance », définis comme étant des pays où FANUC Corporation n'est représentée par aucune de ses filiales. Le Client consultera le site Web de FANUC Europe pour accéder à la liste des centres de Service à la clientèle.

16.6.2. Le Client reconnaît que FANUC n'assurera aucun service ni aucune activité liée à la garantie sur site, ni n'expédiera aucune pièce de rechange vers une destination en Automaintenance. Toute activité de service aprèsvente relève de la seule responsabilité du Client

16.6.3. Ceci s'applique également lorsque des produits FANUC sont utilisés comme composants d'autres produits.

### 16.7. Usage final (risque de prolifération des armes de destruction massive d'accumulation d'armes conventionnelles)

16.7.1. Le Client reconnaît que les articles FANUC ne peuvent être utilisés pour le développement, la production, l'utilisation ou le stockage d'armes de destruction massive, en ce compris, mais sans s'y limiter, les armes nucléaires, biologiques ou chimiques, les missiles ou les drones.

16.7.2. FANUC se réserve le droit de refuser toute commande ou de refuser la poursuite de l'exécution d'une commande si celle-ci devait impliquer une violation ou une violation potentielle de l'interdiction précitée, sans être tenue à aucune indemnisation.

16.7.3. En outre, la politique de FANUC interdit la vente, la fourniture, la revente, la location ou le transfert par tous moyens de tous les articles destinés à un usage final ou à des usagers finaux militaires ou associés aux armes conventionnelles en dehors des pays

### Limitation of FANUC services in Certain Countries

The Customer acknowledges that FANUC does not sell products to "Self-Maintenance" countries, defined as countries where FANUC Corporation is not represented by any of its subsidiaries. The Customer shall consult FANUC Europe's website to access the list of Customer Service locations.

The Customer acknowledges that FANUC will not ensure any service or any warrantyrelated activities on site, nor ship any spare parts to a Self-maintenance destination. Any after-sales activity is under the sole responsibility of the Customer.

This is applicable as well when FANUC products are used as components of other

### End-use (risk of proliferation of weapons of mass destruction and accumulation of conventional weapons)

The Customer acknowledges that FANUC items cannot be used for the development, production, use or stockpiling of weapons of mass destruction, including but not limited to, nuclear, biological or chemical weapons, missiles or drones.

FANUC reserves the right to refuse every order or to refuse the further execution of an order if it were to imply a violation or a possible violation of the aforementioned prohibition, without being liable for compensation.

In addition, FANUC's policy prohibits the sale, supply, re-sale, lease or transfer by any means of all items with a military or conventional weapons end-use or end-user outside the following countries: Argentina,



16.9.1.

16.10.1.

# **FANUC**

16.8.1.

16.9.1.

16.10.1.

suivants: Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, République de Corée, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne, Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique.

# 16.8. Produits FANUC utilisés comme composants d'Autres produits

16.8.1. Le Client convient que lorsqu'il intègre un Produit FANUC comme composant de son produit, il a la responsabilité d'agir conformément aux Lois sur le contrôle des exportations applicables, y compris celles du pays à partir duquel le produit sera exporté, et de classifier le Produit sur la base de ces lois

### 16.9. Clause de sauvegarde et d'indemnisation

Le Client s'engage par la présente clause à défendre, indemniser et sauvegarder FANUC contre toute responsabilité, toute perte, tout dommage (y compris les dommages réputationnels) ou tous frais (y compris les frais juridiques) engagés ou subis par FANUC à la suite de toute violation, de toute négligence, de toute omission ou de tout manquement délibéré de la part du Client, de ses représentants, agents ou distributeurs, découlant directement ou indirectement de l'exécution (ou de l'inexécution) par le Client ou l'un de ses représentants, agents ou distributeurs de toutes obligations au titre des présentes Conditions générales.

### 16.10. Suspension et résiliation

FANUC n'endossera aucune responsabilité envers le Client pour toute perte ou tout dommage résultant d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution de tout ou partie de ses obligations si ce retard ou ce manquement est directement indirectement imputable à l'entrée en vigueur de Lois sur le contrôle des exportations, de Lois anti-corruption ou relatives à la concurrence, ou à toute requête des autorités. Le Client reconnaît également que FANUC n'endossera aucune responsabilité si le retard ou l'inexécution de tout ou partie de ses obligations résulte de toute exigence relative à une licence d'importation ou d'exportation émanant des Australia, Austria, Belgium, Bulgaria, Canada, Czech Republic, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Japan, Republic of Korea, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Norway, Poland, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland, United Kingdom of Great Britain, Northern Ireland and the United States of America.

### 16.8. FANUC products used as components of Other Products

The Customer agrees that, when integrating FANUC's Product as a component of its product, it has the responsibility to act in compliance with and classify the product based on the applicable Export Control Laws including the Export Control Laws of the country from which the product will be exported.

### 16.9. Hold harmless and indemnification clause

The Customer hereby agrees to defend, indemnify and hold harmless FANUC against any liability, losses, damages (including reputational damages) or costs (including any legal costs) incurred or suffered by FANUC as a result of any breach, negligent act or omission or wilful default on the part of the Customer, or its representatives, agents or distributors arising either directly or indirectly from the performance (or nonperformance) by the Customer or any of its representatives, agents or distributors of any obligations under these Terms and Conditions.

### 16.10. Suspension and Termination

FANUC will not incur any liability to the Customer on account of any loss or damage resulting from any delay or failure to perform all or part of its obligations if such delay or failure is directly or indirectly due to the entry into force of Export Control Laws, Bribery or Competition laws, or any request of the authorities. The Customer also acknowledges that FANUC will not incur any liability if delay or failure to perform all or part of its obligations stems from any requirement relating to import or export license from authorities including but not limited to the authorities of the countries from where FANUC group, including FANUC Headquarters, dispatches Products and/or

16.10.2.

16.11.1.

16.12.1.

16.12.2.

16.13.1.

autorités, en ce compris, mais sans s'y limiter, les autorités des pays à partir desquels le groupe FANUC, y compris le Siège social de FANUC, expédie des Produits et/ou des Pièces de rechange au Client, et où le Client les reçoit.

le Client les reçoit.

16.10.2. Les obligations de FANUC seront suspendues dans la mesure et pendant la durée nécessaires pour se conformer à pareille requête ou aux lois susmentionnées.

Dans l'hypothèse où la suspension durerait plus de six (6) mois, FANUC ou le Client pourront résilier tout contrat sans endosser

aucune responsabilité.

16.11. Conflit d'intérêts

16.11.1. Le Client fera part sans délai de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel susceptible de survenir durant la préparation, la discussion et la conclusion du présent contrat. Le Client consent à gérer tous conflits d'intérêts identifiés de manière éthique et transparente, en prenant les mesures qui conviennent pour atténuer ou éliminer pareils conflits. Pareil conflit d'intérêts sera rapporté à l'adresse compliance@fanuc.eu.

16.12. Conflit d'intérêts

16.12.1. FANUC et le Client affirment leur engagement en faveur de pratiques commerciales éthiques et de la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts dans tous les aspects de leur relation.

16.12.2. En particulier, les Parties garantissent qu'aucune des Parties ni aucun de leurs salariés, agents ou représentants n'a, directement ou indirectement, proposé, payé, promis de payer, autorisé le paiement de ou accordé un quelconque avantage financier ou autre, en espèces ou en nature, à aucune personne, y compris, mais sans s'y limiter, des fournisseurs, des clients, des fonctionnaires ou des particuliers, ni ne le fera, dans le but d'obtenir ou de conserver des affaires ou de s'assurer tout autre avantage indu dans le cadre des présentes Conditions générales.

16.13. Clause relative à la concurrence

FANUC et le Client conviennent de conduire leurs activités dans un esprit de concurrence loyale et de s'abstenir de toute pratique anticoncurrentielle, en ce compris, sans s'y limiter, les ententes sur les prix, le partage du marché, la segmentation du marché, l'intégration verticale ou horizontale, le

Spare Parts to the Customer, and where the Customer receives those.

FANUC's obligations will be suspended to the extent and for the time that is necessary to comply with such request or abovementioned laws. In the event that the suspension will last for a period longer than six (6) months, either FANUC or the Customer may terminate any contract without incurring in any liability.

16.11. Conflict of Interest

The Customer shall promptly disclose any actual or potential conflicts of interest that may arise during the preparation, discussion, and conclusion of this contract. The Customer agrees to manage any identified conflicts of interest in an ethical and transparent manner, taking appropriate steps to mitigate or eliminate such conflicts. Such conflict of interest will be disclosed at compliance@fanuc.eu.

16.12. Conflict of Interest

FANUC and the Customer affirm their commitment to ethical business practices and the prevention of bribery and conflicts of interest in all aspects of their relationship.

In particular, the Parties warrant that neither Parties nor any of its employees, agents, or representatives has or will, directly or indirectly, offer, pay, promise to pay, authorize the payment of, or given any financial or other advantage, whether in cash or in kind, to any person, including but not limited to suppliers, customers, public officials, or private individuals, for the purpose of obtaining or retaining business or securing any other improper advantage in the frame of these Terms and Conditions.

16.13. Competition Clause

FANUC and the Customer agree to do business in fair competition and refrain from engaging in any anticompetitive practices, including but not limited to price-fixing, market sharing, market segmentation, vertical or horizontal integration, bid rigging,



16.13.1.



16.13.2.

16.14.1.

16.14.2.

trucage d'offres ou toute autre conduite susceptible d'enfreindre les lois sur la concurrence.

16.13.2. Les Parties s'engagent à n'échanger aucune information commerciale ou confidentielle et à ne conclure aucun contrat ou arrangement susceptible d'avoir un impact négatif ou déloyal du point de vue du Droit de la concurrence sur l'ensemble du marché, des fournisseurs, des clients ou des concurrents.

### 16.14. Clause pénale

16.14.1. Le Client convient, stipule que et s'engage à verser à FANUC une pénalité égale à trois (3) fois le prix total indiqué dans la Confirmation de commande dans le cas où il violerait une quelconque des obligations découlant de la présente clause 16.

16.14.2. Le montant de la pénalité susmentionnée sera fixé en fonction de l'importance de la relation commerciale entre les Parties et convenu d'un commun accord. Le Client déclare, consent et s'engage à ne pas demander l'annulation ou la réduction du montant de la pénalité en invoquant le caractère excessif de ce montant et renonce par avance à tous droits à cet égard. La mise en œuvre du contrat, l'acceptation de la mise en œuvre ou le manquement aux et l'application des dispositions relatives à la violation des présentes Conditions n'empêcheront pas la demande ou le paiement de la pénalité. FANUC se réserve le droit de réclamer d'autres dommagesintérêts supplémentaires. La clause pénale est indépendante des présentes Conditions générales ou du Contrat et récupérera sa validité pour une durée indéterminée entre les Parties, cet engagement étant indépendant et perdant son caractère accessoire après l'expiration des présentes

Conditions ou du Contrat.

### 17. Protection des données

FANUC traite les données à caractère personnel (telles que le nom complet, l'adresse e-mail, l'adresse physique et le numéro de téléphone) conformément à la législation applicable en matière de protection des données, en ce compris, mais sans s'y limiter, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des

or any conduct that may violate competition laws.

The Parties pledge to neither exchange any commercial or confidential information nor enter any agreement or dealing that may have a negative or unfair impact from a Competition law perspective on the overall market, suppliers, customers, or competitors.

### 16.14. Penalty Clause

The Customer agrees, declares, and undertakes to pay FANUC a penalty of three (3) times the total order confirmation price, in the event that the Customer violates any obligations arising from this clause 16.

The penalty amount mentioned above is determined by taking into account the importance of the commercial relationship between the Parties and mutually agreed. The Customer declares, accepts, and undertakes that it shall not request cancellation or reduction of the penalty amount claiming excessiveness of this amount and that it waives all such rights in advance. The performance of the contract, acceptance of performance or default and application of the provisions regarding the breach of this Conditions shall not prevent the request or payment of the penalty. FANUC reserves the right to request other further damages. The penalty clause is independent from these Terms and Conditions or Contract and shall resume its validity indefinitely between the Parties due to being an independent commitment losing its secondaries status after the expiration of these Conditions or Contract.

### 17. Data Protection

17.1.

FANUC processes personal data (such as full name, e-mail address, physical address, and phone number) in compliance with the applicable data protection laws, including but not limited to Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data and on the free movement of



17.1.

personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données). FANUC traitera les données personnelles du client de manière légale, équitable et transparente en tant que responsable du traitement des données, exclusivement à des fins comptables et pour poursuivre l'intérêt commercial légitime de FANUC, ce qui inclut le maintien et le développement de la relation avec le Client et la poursuite d'activités et d'objectifs commerciaux. FANUC met en œuvre des mesures techniques, organisationnelles et de sécurité adéquates pour protéger la confidentialité des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel ne seront transmises à des tiers que si des mesures de sécurité appropriées ont été mises en place. FANUC conserve les données à caractère personnel uniquement pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées et conformément à la législation applicable (en matière de protection des données). FANUC respecte les droits applicables du Client, et en particulier les droits à l'information, d'accès aux, de rectification ou d'effacement des données à caractère personnel, le droit de limiter le traitement, le droit de s'opposer au traitement et le droit à la portabilité des données. Toutes plaintes concernant le traitement de données doivent être adressées à et déposées auprès de l'autorité de contrôle compétente. Pour toutes autres questions, pour signaler une violation de la protection des données ou pour exercer les droits afférents aux données à caractère personnel, veuillez contacter FANUC à l'adresse dataprotection@fanuc.eu. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de confidentialité de FANUC : https://www.fanuc.eu/uk/en/privacy-andcookie-policy.

FANUC traite les données générées par les produits connectés et les services associés conformément au Règlement européen sur les données (Règlement (UE) 2023/2854). Ces données ne seront consultées, utilisées ou divulguées que dans les cas autorisés par la loi et moyennant la mise en place de

such data, and repealing Directive 95/46/EC (General Data Protection Regulation). FANUC shall process the Customer's personal data in a lawful, fair, and transparent manner as a data controller solely for accounting purposes and to pursue the legitimate business interest of FANUC, which includes maintaining and developing the relationship with the Customer and commercial activities pursuing objectives. FANUC maintains adequate technical, organizational, and security measures to protect the confidentiality of the personal data. Personal data will only be shared with third parties if appropriate security measures are in place. FANUC retains personal data only for as long as is necessary, for the purposes for which it was collected, and as required by applicable (data protection) laws. FANUC respects the applicable rights of the Customer, in particular the rights of information, access to and rectification or erasure of personal data, the right to restrict processing, the right to object to processing and the right to data portability. Any complaints regarding data processing should be directed to and lodged with the competent supervising authority. For further inquiries, to report a data protection breach or to exercise the rights related to the personal data, please contact FANUC at dataprotection@fanuc.eu. For further information, please see FANUC's Privacy Policy: https://www.fanuc.eu/uk/en/privacy-andcookie-policy.

17.2. FANUC processes data generated by connected products and related services in compliance with the EU Data Act (Regulation (EU) 2023/2854). Such data shall only be accessed, used, or shared where permitted by law and with appropriate security measures in place. FANUC ensures that

17.2.



mesures de sécurité appropriées. FANUC veille à ce que les utilisateurs aient le droit d'accéder à ces données et de les partager, et à ce que des mesures de protection soient mises en place contre les clauses contractuelles abusives. Les demandes concernant l'accès aux ou la divulgation de données en vertu du Règlement européen sur les données doivent être adressées à FANUC à l'adresse dataprotection@fanuc.eu ou par l'intermédiaire de votre représentant FANUC. commercial Pour d'informations concernant les termes « produit connecté », « service associé » et « service de traitement des données » tels que définis par le Règlement européen sur les données, veuillez consulter l'avis de FANUC relatif au Règlement sur les données · https://www.fanuc.eu/euen/fanuc-eu-data-act.

users have the right to access and share such data and that protections are in place against unfair contractual terms. Requests regarding access to or sharing of data under the EU Data Act should be directed to FANUC at dataprotection@fanuc.eu or through your FANUC sales representative. For further information about the "connected product", "related service" and "data processing service" defined by the EU Data Act, please see the FANUC Data Act Notice: https://www.fanuc.eu/eu-en/fanuc-eu-data-act

### 18. Interprétation et droit applicable

18.1.

Le Contrat sera régi et interprété à tous égards conformément au droit belge, à l'exclusion de la Convention sur les contrats de vente internationale de marchandises, et sera réputé avoir été passé en Belgique. Les Parties conviennent de s'en remettre à la compétence exclusive des tribunaux d'Anvers, division de Malines.

18.2. Si toute clause ou partie de clause des présentes Conditions est déclarée nulle ou inapplicable, cette clause ou partie de clause sera réputée supprimée du présent contrat. Les autres clauses des présentes Conditions resteront pleinement en vigueur et continueront de produire pleinement leurs effets, et les Parties s'emploieront chacune dans la mesure du raisonnable à remplacer toute clause invalide par une clause valide et applicable respectant l'esprit et l'intention des présentes Conditions.

18.3. Si une quelconque clause ou partie de clause des présentes Conditions est invalide, illégale ou inapplicable, les Parties négocieront de bonne foi pour modifier cette clause de manière à ce qu'elle soit légale, valide et applicable et, dans toute la mesure du possible, aboutisse au résultat commercial visé par la clause originelle.

18.4. L'invalidité d'une ou plusieurs clauses du Contrat ou des présentes Conditions n'affectera pas la validité de l'ensemble du

### 18. Interpretation and Law

18.1.

18.2.

18.3.

18.4.

The Contract shall in all respects be governed by and construed in accordance with Belgian Law, excluding the Convention for the International Sale of Goods, and shall be deemed to have been made in Belgium. The Parties agree to submit to the exclusive jurisdiction of the Courts of Antwerp, division Mechelen.

If any provision, or part of a provision, of these Conditions is found to be void or unenforceable, that provision, or part, shall be deemed to be deleted from this agreement. The remaining provisions of these Conditions shall continue in full force and effect and the Parties shall use their respective reasonable endeavours to procure that any such provision is replaced by a provision which is valid and enforceable, and which gives effect to the spirit and intent of these Conditions.

If any provision or part-provision of these Conditions is invalid, illegal or unenforceable, the Parties shall negotiate in good faith to amend such provision so that, as amended, it is legal, valid and enforceable, and, to the greatest extent possible, achieves the intended commercial result of the original provision.

The invalidity of one or more provisions of the Agreement or these Terms will not affect the validity of the entire Agreement and/or other

19.1.



Contrat et/ou des autres clauses individuelles de celui-ci. Si cela se produit, les clauses invalides seront réduites de manière à produire leurs pleins effets dans la mesure maximale permise par le droit belge.

individual provisions thereof. In the event of such an occurrence, the invalid provisions will be reduced as to have full effect to the maximum extent possible under Belgian law.

### 19. Confidentialité

# Chacune des Parties s'engage à ne divulguer à personne, à aucun moment pendant la durée du Contrat et pendant une période de deux (2) ans après la résiliation ou l'expiration du Contrat, aucune information confidentielle concernant les activités, les actifs, les affaires, les clients ou les fournisseurs de l'autre Partie, sauf dans la mesure autorisée par la clause 19.2 ci-après. Chaque Partie appliquera et maintiendra en place des processus et procédures de sécurité visant à protéger la confidentialité de toutes informations confidentielles recues.

- 19.2. Chaque Partie peut divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie :
- 19.2.1. À ses salariés, dirigeants, représentants, contractants, sous-traitants ou conseillers ayant besoin de connaître ces informations pour exercer les droits de la Partie ou remplir ses obligations au titre du Contrat. Chaque Partie veillera à ce que ses salariés, dirigeants, représentants, contractants, sous-traitants ou conseillers à qui elle divulgue les informations confidentielles de l'autre Partie se conforment à la présente clause 19 ; et
- 19.2.2. Dans l'éventualité où la loi, un tribunal compétent toute autorité OU gouvernementale ou réglementaire l'exige. En pareil cas, la partie réceptrice mettra raisonnablement tout en œuvre pour informer préalablement la partie divulgatrice par écrit avant que la divulgation n'ait lieu. La partie divulgatrice peut examiner la demande et aider la partie réceptrice à limiter la divulgation et/ou à obtenir une protection juridique pour les informations fournies. La partie réceptrice ne divulguera que la partie légalement requise des Informations confidentielles.
- 19.3. Aucune des Parties n'utilisera les Informations confidentielles de l'autre Partie à des fins autres que l'exercice de ses droits et l'exécution de ses obligations au titre du Contrat ou en rapport avec celui-ci.

### 19. Confidentiality

19.1.

19.2.1.

19.2.2.

19.3.

Each Party undertakes that it shall not at any time or at any time during the Contract and for a period of two (2) years after termination or expiry of the Contract, disclose to any person any confidential information concerning the business, assets, affairs, customers, clients or suppliers of the other Party, except as permitted by clause 19.2. below. Each party shall apply and maintain security processes and procedures to safeguard the confidentiality of all confidential information received.

- **19.2.** Each Party may disclose the other Party's confidential information:
  - To its employees, officers, representatives, contractors, subcontractors or advisers who need to know such information for the purposes of exercising the Party's rights or carrying out its obligations under the Contract. Each Party shall ensure that its employees, officers, representatives, contractors, subcontractors or advisers to whom it discloses the other Party's confidential information comply with this clause 19: and
  - As may be required by law, a court of competent jurisdiction or any governmental or regulatory authority. In such event, the receiving party shall make reasonable efforts to first inform the disclosing party in writing before the disclosure occurs. The disclosing party may investigate the request and assist the receiving party in limiting the disclosure and/or obtaining legal protection for the provided information. The receiving party shall disclose only the legally required portion of the confidential Information.
  - Neither Party shall use the other Party's confidential information for any purpose other than to exercise its rights and perform its obligations under or in connection with the Contract.

19.4. 19.5.	Le Client détruira ou restituera à FANUC toute information confidentielle appartenant à FANUC sur demande écrite de FANUC en cas de résiliation du Contrat et/ou des Conditions pour quelque motif que ce soit. Toutes les Informations confidentielles, ainsi que les droits de propriété intellectuelle qu'elles contiennent, resteront en tout temps la propriété unique et exclusive de la partie divulgatrice ou de ses donneurs de licence.	19.4. 19.5.	The Customer shall destroy or return to FANUC any confidential information belonging to FANUC upon FANUC's written request in case of the termination of the Contract and/or Conditions for any reason. All confidential Information, as well as the intellectual property rights contained therein, shall at all times remain the sole and exclusive property of the disclosing party or its licensors.
20.	Résiliation	20.	Termination
20.1.	Sans limiter ses autres droits ou recours, FANUC peut résilier le présent Contrat unilatéralement et sans verser aucune indemnité, avec effet immédiat, en en donnant notification écrite au Client si :	20.1.	Without limiting its other rights or remedies, FANUC may terminate this Contract, unilaterally without paying any compensation, with immediate effect by giving written notice to the Customer if:
20.1.1.	Le Client commet une violation substantielle d'une quelconque clause du Contrat et (s'il peut être remédié à cette violation) ne remédie pas à cette violation dans les trente (30) jours calendaires suivant la notification écrite adressée à cette Partie pour qu'elle le fasse;	20.1.1.	The Customer commits a material breach of any term of the Contract and (if such a breach is remediable) fails to remedy that breach within thirty (30) calendar days of that Party being notified in writing to do so;
20.1.2.	Le Client fait l'objet, volontairement ou involontairement, d'une procédure d'insolvabilité, de faillite, de moratoire, de liquidation, de concordat, de nomination d'administrateurs judiciaires, ou cesse de facto ses activités sans intention de les reprendre, modifie substantiellement son domaine d'activité ou cède la totalité ou une partie importante de ses actifs ;	20.1.2.	The Customer is subject to, either voluntarily or involuntarily, insolvency, bankruptcy, postponement, liquidation, concordat procedures, the appointment of trustees, or de facto ceases its operations with no intention of resuming, substantially changes its line of business, or disposes of all or a significant part of its assets;
20.1.3.	Le Client suspend, menace de suspendre, cesse ou menace de cesser l'ensemble ou une partie substantielle de ses activités ; ou	20.1.3.	The Customer suspends, threatens to suspend, ceases or threatens to cease to carry on all or a substantial part of its business; or
20.1.4.	La situation financière du Client se détériore au point de raisonnablement justifier de penser que sa capacité à respecter les clauses du Contrat est compromise.	20.1.4.	The Customer's financial position deteriorates so far as to reasonably justify the opinion that its ability to give effect to the terms of the Contract is in jeopardy.
20.2.	Sans limiter ses autres droits ou recours, FANUC peut suspendre la fourniture des biens ou services au titre du Contrat ou de tout autre contrat entre le Client et le Fournisseur si le Client est concerné par l'un des événements énumérés aux clauses 20.1.2 à 20.1.4 ci-avant, ou si le Client est en défaut de paiement de tout montant dû au titre du présent Contrat à la date d'échéance du paiement.	20.2.	Without limiting its other rights or remedies, FANUC may suspend provision of the goods or services under the Contract or any other contract between the Customer and the Supplier if the Customer becomes subject to any of the events listed in clause 20.1.2 to clause 20.1.4 above, or if the Customer fails to pay any amount due under this Contract on the due date for payment.
20.3.	Sans limiter ses autres droits ou recours,	20.3.	Without limiting its other rights or remedies,



FANUC may terminate the Contract with

FANUC peut résilier le Contrat avec effet

20.4.

20.6.

20.7.

immédiat en en donnant notification écrite au Client si celui-ci ne paie pas tout montant dû au titre du Contrat à la date d'échéance du paiement. FANUC enverra au client une notification écrite préalable de défaut de paiement au Client pour réclamer le paiement.

20.4. En cas de résiliation du Contrat pour manquement grave, si le délai de paiement expire immédiatement, le Client paiera immédiatement à FANUC toutes les factures ouvertes impayées de FANUC ainsi que les intérêts, et pour tous les biens ou services fournis mais pour lesquels aucune facture n'a été soumise, FANUC soumettra une facture qui sera payable par le Client immédiatement à la réception.

20.5. Le Client peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat par lettre recommandée avec accusé de réception si FANUC commet une violation substantielle d'une quelconque clause du Contrat et (s'il peut être remédié à cette violation) ne remédie pas à cette violation dans les trente (30) jours calendaires suivant la notification par lettre recommandée adressée à cette partie pour qu'elle le fasse.

20.6. La résiliation ou l'expiration du Contrat, quelle qu'en soit la cause, n'affectera aucun des droits et recours des Parties acquis au moment de la résiliation ou de l'expiration, en ce compris le droit de réclamer des dommages-intérêts pour toute violation du Contrat qui existait à la date de résiliation ou d'expiration ou avant celle-ci.

20.7. Toute clause du Contrat qui, expressément ou implicitement, est destinée à entrer en vigueur ou à rester en vigueur à la ou après la résiliation ou expiration du Contrat restera pleinement en vigueur et continuera de produire pleinement ses effets.

Évolution de la situation financière du Client Nonobstant les clauses qui précèdent, FANUC aura le droit de suspendre l'exécution de ses obligations si la situation financière du Client devient telle que l'accomplissement de la contreprestation du paiement des biens ou des services est en péril. FANUC enverra d'abord une notification écrite au Client contenant les motivations de la suspension de la prestation.

immediate effect by giving written notice to the Customer if the Customer fails to pay any amount due under the Contract on the due date for payment. FANUC will send a prior written notice of default to the Customer to claim payment.

On termination of the Contract due to serious breach, in case the payment term expires immediately, the Customer shall immediately pay to FANUC all of FANUC's outstanding unpaid invoices and interest and, in respect of any goods or services supplied but for which no invoice has been submitted, FANUC shall submit an invoice, which shall be payable by the Customer immediately on receipt.

The Customer may terminate this Contract with immediate effect by registered letter with notice of receipt if FANUC commits a material breach of any term of the Contract and (if such a breach is remediable) fails to remedy that breach within thirty (30) calendar days of that party being notified by registered letter to do so.

Termination or expiry of the Contract, however arising, shall not affect any of the Parties' rights and remedies that have accrued as at termination or expiry, including the right to claim damages in respect of any breach of the Contract, which existed at or before the date of termination or expiry.

Any provision of the Contract that expressly or by implication is intended to come into or continue in force on or after termination or expiry of the Contract shall remain in full force and effect

### 21. Change in Customer's Financial Conditions

Notwithstanding what is provided above, FA-NUC shall have the right to suspend the performance of its obligations if the financial conditions of the Customer become such that the fulfilment of the counter-performance of the payment of the goods or services is at risk. FANUC will first send a written notice to the Customer, containing the reasoning behind the suspension of performance.



21.

### 22. Langue

Les présentes Conditions sont rédigées en français et en anglais. La version française prévaudra en cas de conflit.

### 23. Commerce électronique

FANUC peut passer des contrats valides avec ses Clients par la voie électronique. De même, il est permis de conclure/confirmer par la voie électronique tout document lié à la mise en œuvre de Services, à la Formation de FANUC ou à la livraison des Marchandises. Ceci ne s'applique pas à la rétractation d'une commande ou d'un contrat et/ou dans le cas particulier où des sanctions et/ou des demandes de dommages-intérêts sont appliquées.

### 24. Cession

Les droits et obligations du Client au titre de tout Contrat de fourniture de biens ou de services ne seront pas cédés sans le consentement écrit préalable de FANUC.

### 25. Intégralité de la convention

**25.1.** Les présentes Conditions générales constituent l'intégralité de la convention entre les Parties.

25.2. Chaque Partie reconnaît qu'en passant le Contrat, elle ne se fonde sur aucune énonciation, déclaration, assurance ou garantie (que celle-ci ait été formulée innocemment ou par négligence) qui ne figure pas dans le Contrat. Chaque Partie accepte qu'elle ne pourra faire valoir aucune revendication pour cause de fausse déclaration innocente ou par négligence ou d'énoncé erroné par négligence sur la base d'un quelconque énoncé figurant dans le Contrat.

### 26. Renonciation

26.1. Une renonciation à tout droit ou recours n'a d'effet que si elle est formulée par écrit et ne sera pas réputée constituer une renonciation à tout droit ou recours subséquent.

26.2. Tout retard ou absence d'exercice, ou l'exercice unique ou partiel d'un droit ou d'un recours ne constituera pas une renonciation à ce droit ou recours ou à tout autre droit ou recours, et n'empêchera ni ne limitera l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours.

### 22. Language

These Conditions are written in French and English. In the event of a conflict, the French version shall prevail.

### 23. E-Commerce

FANUC may conclude valid contracts with Customers electronically. Likewise, it is permitted to electronically conclude/confirm any document related to the implementation of Services, FANUC Training or the delivery of the Goods. This does not apply to withdrawal from an order or contract and/or except where sanctions and/or claims for damages are applied.

### 24. Assignment

The Customer's rights and obligations under any Contract for the supply of goods or services shall not be assigned without FANUC's prior written consent.

### 25. Entire agreement

25.1.

25.2.

26.1.

26.2.

These Terms and Conditions constitute the entire agreement between the Parties.

Each Party acknowledges that in entering into the Contract it does not rely on any statement, representation, assurance or warranty (whether made innocently or negligently) that is not set out in the Contract. Each Party agrees that it shall have no claim for innocent or negligent misrepresentation or negligent misstatement based on any statement in the Contract.

### 26. Waiver

A waiver of any right or remedy is only effective if given in writing and shall not be deemed a waiver of any subsequent right or remedy.

A delay or failure to exercise, or the single or partial exercise of, any right or remedy shall not waive that or any other right or remedy, nor shall it prevent or restrict the further exercise of that or any other right or remedy.





### 27. Modifications

FANUC se réserve le droit de modifier les présentes Conditions générales à tout moment. Ceci n'aura aucune conséquence sur des Commandes confirmées avant pareilles modifications, pour lesquelles FANUC n'a toutefois aucune obligation de notifier un préavis au Client.

### 27. Amendments

FANUC reserves the right to modify these Terms and Conditions at any time. This will not affect Orders confirmed prior to any such modifications, with respect to which, however, FANUC has no obligation to provide prior notice to the Customer.

